



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau, (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 1	Date de la modification : 9 juin 2014
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] : ECRS-RFP-13-0702	
Titre : Services de scrutin des bureaux en région	
Date de clôture de la demande de proposition : 23 juillet 2014 14:00 (HE)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de Ron Shaheen Conseiller principal, Services de l'approvisionnement et des contrats	N° de tél. 819-939-1489

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 02 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Modifications

2.1 Modification à l'annexe A – Énoncé des travaux, Appendice A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels

La section 14 - Dispositif de signature numérique de l'appendice A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels est, par la présente, modifiée en supprimant le texte correspondant aux éléments (d) et (i), et le remplaçant par:

- (d) une résolution de signature numérique minimum: 300 ppp ;
- (i) bilingue: instructions de signature affichées soit en anglais ou en français, à la demande du signataire.

2.2 Modification à l'annexe A – Énoncé des travaux, Appendice A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels

La section 16 - Volumes du matériel COTS de l'appendice A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels est, par la présente, entièrement supprimée et remplacée par la section 16 - Volumes du matériel COTS suivante (les éléments affectés par cette modification sont mis en *italique* pour faciliter l'identification) :

TABLEAU « A-1 » — Dénombrement des stocks du matériel COTS

Articles en stock	Dénombrement minimum	Dénombrement maximum
<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
Matériel COTS		
Serveurs d'entreprise	338	400
Tablettes	5	4000
Ordinateurs portatifs	675	6000
Terminaux portatifs	5	6000
Ordinateurs de bureau	3840	8000

Imprimantes monochromes petit format	240	800
Imprimantes monochromes grand format	520	800
Appareils multifonction couleur	478	800
Appareils UTM	478	1000
Commutateurs de réseau	338	1000
Appareils UPS	478	3000
Scanneurs code à barres	5	3000
Dispositifs de signature numérique	5	1000
Autres composantes		
Barres d'alimentation	1690	5000
Cat 5e — cordons de raccordement (rouges) @ 3m conformes à la norme TIA 568A	500	1000
Cat 5e — cordons de raccordement (jaunes) @ 3m conformes à la norme TIA 568A	500	1000
Cat 5e — cordons de raccordement (bleus) @ 3m conformes à la norme TIA 568A	1000	10000
Cat 5e — cordons de raccordement (bleus) @ 10 m conformes à la norme TIA 568A	1000	10000
Cat 5e — cordons de raccordement (bleus) @ 30 m conformes à la TIA 568A	1000	10000
Logiciels COTS		
Licences de Microsoft		
Version finale de Windows Server – Standard = WinSvrStd ALNG LicSAPk MVL 1Proc (P73-04837)		
<ul style="list-style-type: none"> À des fins de production — durée mensuelle (de mois en mois) 	0	400
Version finale de Windows Remote Desktop Services = WinRmtDsktpSrvcsSAL ALNG LicSAPk MVL (6WC-00002)		
<ul style="list-style-type: none"> À des fins de production — durée mensuelle (de mois en mois) 	0	6000
Version finale du système d'exploitation Windows Professional operating system = WinPro ALNG UpgrdSAPk MVL SAL (FQC-02426)		
<ul style="list-style-type: none"> À des fins de production — durée mensuelle (de mois en mois) 	0	12000
Version finale de Office Suite - Standard = OfficeStd ALNG LicSAPk MVL SAL (021-08183)		
<ul style="list-style-type: none"> À des fins de production — durée mensuelle (de mois en mois) 	0	12000
Licences multilingues (MUI) pour la version finale de	0	2000

Office Suite - Standard = OfficeMultiLangPk ALNG LicSAPk MVL SAL (79H-00128) <ul style="list-style-type: none"> À des fins de production — durée mensuelle (de mois en mois) 		
Licences de sécurité, d'antivirus, du SDI et du SPI		
<i>Logiciel antivirus</i> <ul style="list-style-type: none"> À des fins de production — durée mensuelle (de mois en mois) 	0	12000
<i>Logiciels SDI et SPI</i> <ul style="list-style-type: none"> À des fins de production — durée mensuelle (de mois en mois) 	0	12000



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau, (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 2	Date de la modification : 12 juin 2014
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] : ECRS-RFP-13-0702	
Titre : Services de scrutin des bureaux en région	
Date de clôture de la demande de proposition : 23 juillet 2014 14:00 (HE)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de Ron Shaheen Conseiller principal, Services de l'approvisionnement et des contrats	N° de tél. 819-939-1489

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 02 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Modifications

2.1.1 Modification à la Demande de Proposition, Section 2.19 Demandes de renseignements, sous-section 2.19.1

Suite à l'affichage de la DP, Élections Canada a remarqué que la Section 2.19 Demandes de renseignements, sous-section 2.19.1 (version française seulement) de la partie 2 de la DP, contenait une erreur. Afin de rectifier ceci, la version française de la DP est, par la présente, modifiée en supprimant dans sa totalité la sous-section 2.19.1 de la partie 2 de la DP et en la remplaçant par ce qui suit :

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 15 jours civils avant la date de clôture de la DP. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

La version anglaise ne requière pas de mise-à-jour.



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau, (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 3	Date de la modification : 25 juin 2014
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] : ECRS-RFP-13-0702	
Titre : Services de scrutin des bureaux en région	
Date de clôture de la demande de proposition : 23 juillet 2014 14:00 (HE)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de Ron Shaheen	N° de tél. 819-939-1489

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 02 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Foire aux questions (FAQ)

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP. Élections Canada répond à ces questions par la présente comme suit :

2.1 Question no. 1

Question : La section M5 énonce que « Dans les trois dernières années en date de la clôture de la DP, le soumissionnaire doit avoir posséder de l'expérience en ce qui a trait à la mise en œuvre des systèmes COTS...».

À la section M6, il est énoncé que « Dans les trois dernières années en date de la clôture de la DP, le soumissionnaire doit avoir conclu à offrir...».

À des fins d'uniformité, est-ce qu'EC examinerait la possibilité d'ajouter « doit avoir conclu à offrir » dans la phrase à la section M5.

À titre d'exemple, dans les trois dernières années en date de la clôture de la DP, le soumissionnaire doit avoir conclu à offrir la mise en œuvre des systèmes COTS...».

Pour un supplément d'examen, est-ce qu'EC choisirait d'augmenter le délai pour inclure l'accélération et la mise en œuvre des systèmes COTS pour la dernière élection générale qui a eu lieu le 2 mai 2011.

Réponse : La réponse fera l'objet d'une modification ultérieure.

2.2 Question no. 2

Question : Les sous-paragraphes 1.02.01 et 1.02.02 énoncent que tout le matériel fourni par l'entrepreneur, y compris les pièces utilisées pour la prestation du service de maintenance du matériel en vertu de l'article 5, doit être neuf et n'avoir jamais servi et sauf disposition contraire dans le contrat, le matériel et les pièces qui ont été remis à neuf ou qui ont été certifiés de « qualité équivalente à celle du matériel neuf » ne sont pas acceptables. Si les fournisseurs sont tenus d'utiliser des pièces neuves pour la maintenance, ceci augmentera considérablement le coût à Élections Canada sans fournir de valeur équivalente. Les pièces de « qualité équivalente à celle du matériel neuf » sont soumises à des procédures d'assurance de la qualité et sont certifiées par le fabricant comme « neuves ». Cette pratique courante dans l'industrie permet aux fabricants d'exercer un contrôle continu sur les coûts de maintenance en évitant des coûts accrus entretenus au cours du cycle de vie des machines.

Par conséquent, nous demandons que la disposition suivante soit ajoutée aux articles de convention afin de modifier la sous-section 1.02.01 et de remplacer la sous-section 1.02.02 dans son intégralité: « Pièces de rechange : les pièces de rechange et les sous-ensembles fournis par l'entrepreneur doivent être neufs ou de « qualité équivalente à celle du matériel neuf » en fonction des pièces originales du matériel ».

Réponse : Élections Canada s'engage à modifier la DP pour spécifier que les pièces de rechange utilisées pour la prestation du service de maintenance du matériel doivent être neuves ou de « qualité équivalente à celle du matériel neuf » et équivalentes en fonction aux pièces originales et doivent être certifiées par le fabricant comme étant de « qualité équivalente à celle du matériel neuf ». La DP est modifiée conformément à la section 3.1 de la présente modification.

2.3 Question no. 3

Question : Réf. : Clés USB 3.0

Quelle est la capacité minimale requise pour les clés USB 3.0 ?

Réponse : Élections Canada ne fait aucun engagement d'acquisition ou quantitatif à l'égard des accessoires et des biens consommables. Toutefois, il est fort probable que des clés USB 3.0 seront requises dans la plupart des bureaux en région afin de stocker temporairement les données et les applications pendant les activités pré-scrutin, durant le scrutin et après le scrutin. Veuillez consulter la section 6.08 des articles de convention pour les modalités de paiement des accessoires et des biens consommables.

2.4 Question no. 4

Question : La section 3.3 fait référence à ce qui suit : « Le matériel COTS doit être neuf et avoir une date de la version finale du fabricant qui précède au plus six mois la date de l'avis de commande du matériel COTS ».

Quelle est la définition de « la version finale » :

1. la date de fabrication du matériel ;
2. la date de disponibilité générale du matériel (cela pourrait facilement être plus de six mois précédant l'avis de commande du matériel COTS).

Réponse : « La version finale » désigne la date de fabrication du matériel. La DP est modifiée conformément à la section 3.2 de la présente modification.

2.5 Question no. 5

Question : En ce qui concerne le paragraphe 4.4.7(b) de l'EDT « s'assurer que toutes les configurations du matériel COTS et les données d'utilisateur ont été purgées conformément à la norme du CSTC figurant à l'« appendice L — Politiques sur la sécurité du gouvernement » intitulée « *Effacement et déclassification des supports d'information électroniques — ITSG-06* » ; »

Laquelle des neuf méthodes identifiées pour l'écrasement et le nettoyage des supports d'information électroniques (SIE) répertoriés à la section 2.3 de l'ITSG-06 répond à l'exigence ?

Veuillez aussi confirmer que dans le but de cette exigence, « tout matériel COTS » inclut ou exclut tous les types de matériel, c.-à-d. les serveurs d'entreprise, les tablettes, les ordinateurs portatifs, les terminaux portatifs, les ordinateurs de bureau, les imprimantes monochromes petit format, les imprimantes monochromes grand format, les appareils multifonctions couleur, les appareils UTM, les commutateurs réseaux et les appareils UPS.

Réponse : Le CTBDS fournira les outils et les processus au personnel de bureau en région pour purger tout le matériel COTS conformément à la norme du CSTC intitulée *Effacement et déclassification des supports d'information électroniques (ITSG-06)*. L'obligation de l'entrepreneur est de vérifier et de confirmer que le matériel COTS a été purgé avant la désinstallation du matériel COTS et son expédition à l'entrepôt. La DP est modifiée conformément à la section 3.3 de la présente modification.

2.6 Question no. 6

Question : En vertu de la section 16.02, nous comprenons que l'entrepreneur peut être amené à sous-traiter avec une entreprise autochtone. Élections Canada pourrait-elle préciser la portée de cette disposition et plus spécifiquement, si vous avez une liste des bureaux en région qui se situent sur les territoires qui font l'objet d'une entente sur les revendications territoriales globales.

Réponse : Les adresses des bureaux en région pour la prochaine élection générale n'ont pas encore été confirmées. À titre d'information, la partie 10 fournit une liste des adresses de bureaux en région durant la 41e élection générale tenue le 2 mai 2011. Une nouvelle colonne a été ajoutée au tableau figurant à la partie 10 pour identifier les bureaux en région situés sur des territoires qui font l'objet d'une entente sur les revendications territoriales globales. La DP a été modifiée conformément à la section 3.4 de la présente modification.

2.7 Question no. 7

Question : Les exigences à la section 5.2 sont assez élaborées et peuvent comprendre :

- des états financiers vérifiés ;
- une attestation de la part du directeur financier ;
- une lettre de confirmation des institutions financières faisant état des marges de crédit ainsi que du crédit toujours disponible ;
- des états mensuels détaillés des flux de trésorerie portant sur toutes les activités ;
- des états mensuels détaillés des flux de trésorerie.

Pour le soumissionnaire et la société mère, avec une garantie de la société mère. Veuillez confirmer que toutes ces exigences sont à la discrétion d'Élections Canada selon son bon jugement quant à ce qui est raisonnable en fonction de leur connaissance de la stabilité financière du soumissionnaire retenu. Veuillez confirmer que les soumissionnaires qui sont en mesure de démontrer une bonne stabilité financière ne seront pas tenus de fournir une garantie de la société mère.

Réponse : Les droits d'Élections Canada en ce qui a trait à déterminer la capacité financière du soumissionnaire sont énoncés à la section 5.2 de la DP.

2.8 Question no. 8

Question : Veuillez confirmer notre compréhension que le soumissionnaire n'est pas tenu d'inclure dans ses propositions techniques ou financières la partie 6 – Contrat subséquent, et qu'en répondant à la DP, l'entrepreneur accepte la partie 6 – Contrat subséquent, telle que modifiée au cours de la période de la DP.

Réponse : Il s'agit de confirmer que le soumissionnaire n'est pas tenu d'inclure dans ses propositions techniques ou financières la partie 6 – Contrat subséquent et qu'en répondant à la DP, l'entrepreneur accepte la partie 6 – Contrat subséquent, telle que modifiée avant la date et l'heure de fermeture de la DP.

2.9 Question No. 9

Question : La clause type de limitation de la responsabilité, numéro d'identification des CCUA N0000C, élaborée principalement par les TPSGC est contenue dans les contrats pour les approvisionnements de la gestion de l'information et de la technologie de l'information. Cette disposition est disponible à l'adresse web suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/N/N0000C/4>. Elle reflète une répartition commerciale raisonnable du risque entre le Canada et l'entrepreneur et est conforme à la politique du Conseil du Trésor relative à la responsabilité de l'entrepreneur dans le cas des approvisionnements de l'État.

Il est entendu que la clause standard de limitation de la responsabilité est disponible pour utilisation par les ministères et organismes du gouvernement du Canada, telle qu'Élections Canada. Nous demandons qu'Élections Canada ajoute la clause standard de limitation de la responsabilité, le numéro d'identification des CCUA N0000C, aux articles de convention, à la partie 6 – Contrat subséquent de la DP.

Également, selon les normes de l'industrie de la TI, nous demandons que la responsabilité maximale totale pour des dommages directs en vertu de la limitation de la responsabilité de la norme du gouvernement du Canada soit plafonnée à un montant égal à 12 mois de frais récurrents.

Réponse : La réponse fera l'objet d'une modification ultérieure.

2.10 Question no. 10

Question : En plus d'une lettre de crédit, différentes options existent pour fournir une garantie d'exécution. Est-ce qu'Élections Canada considérerait un cautionnement d'exécution émis par une société de cautionnement, dont une compagnie d'assurance, en lieu et place à la lettre de crédit et modifierait la DP en conséquence ? Les cautionnements d'exécution sont acceptés par le gouvernement du Canada comme une garantie d'exécution acceptable (voir la clause E5000C du *Guide des CCUA de Cautionnement d'exécution*).

Réponse : Non, Élections Canada ne reconnaîtra pas un autre instrument de rechange à la lettre de crédit.

2.11 Question no. 11

Question : En vertu de la section 2.13 – Justification des prix, veuillez confirmer que l’attestation du prix juste comprise comme une clause facultative à la section 17.03 des articles de convention, serait uniquement demandée auprès d'un fournisseur dans le cas où la proposition du soumissionnaire est la seule offre reçue par Élections Canada.

Réponse : Il s'agit de confirmer que l’attestation du prix juste incluse comme une clause facultative à la section 17.03 des articles de convention serait uniquement demandée auprès d'un fournisseur dans le cas où la proposition du soumissionnaire est la seule offre reçue par Élections Canada.

2.12 Question no. 12

Question : Veuillez préciser si l'entrepreneur doit recueillir des renseignements personnels ou tout simplement stocker les renseignements personnels recueillis par Élections Canada selon les mesures de sécurité communiquées par Élections Canada.

Veuillez préciser quelles sont les protections supplémentaires qu’Élections Canada recherche ou pourrait demander en sus de celles qui sont décrites pour la protection des renseignements personnels à l'*annexe G – Conditions supplémentaires – Renseignements personnels*, et de préciser si ces conditions supplémentaires constituent des commandes de tâches pour lesquels l'entrepreneur peut proposer des prix ou des tâches qu'il est tenu d'effectuer à ses propres frais.

Réponse : L’entrepreneur pourrait avoir à recueillir des renseignements personnels au nom d'Élections Canada lorsqu'il répond à des demandes de soutien. Dans de telles circonstances, l'entrepreneur doit satisfaire les exigences énoncées à l'*annexe G – Conditions supplémentaires – Renseignements personnels*. Élections Canada n'anticipe pas de demander des protections supplémentaires en sus de celles qui sont décrites à l'*annexe G – Conditions supplémentaires – Renseignements personnels*.

2.13 Question no. 13

Question : Veuillez confirmer que le câblage particulier ne comptera pas contre le temps de niveau de service de trois jours civils pour un bureau en région entièrement opérationnel.

Est-ce qu’EC envisage émettre une autorisation de tâche pour un gestionnaire de projet afin d’exécuter une exception d’activité de câblage?

Réponse : Élections Canada atteste que l'installation des câblages particuliers ne comptera pas contre les trois jours civils pour un bureau en région entièrement opérationnel. Élections

Canada n'émettra pas des autorisations de tâches pour les activités de câblage particulier. Toutefois, le processus de remboursement des coûts pour le câblage particulier figure à la section 6.09 des articles de convention.

2.14 Question no. 14

Question : Réf. : 6.14.04

La DP énonce « Si une élection générale fédérale et aucun referendum fédéral a lieu durant la durée initiale et qu'Élections Canada doit préparer la tenue d'une troisième élection générale fédérale ou d'un referendum fédéral durant la durée. »

Veuillez préciser si la déclaration prévue devrait être « deuxième » élection fédérale, au lieu de « troisième » élection fédérale ?

Réponse : L'affirmation est exacte, telle qu'énoncée. En vertu de la sous-section 6.14.03 des articles de convention, si Élections Canada exerce l'option de prolonger la période du contrat conformément à la section 3.02 des articles de convention, le coût estimatif total du contrat augmentera pour tenir compte de la tenue de la deuxième élection générale fédérale. La sous-section 6.14.04 des articles de convention prend en compte les circonstances où une élection générale fédérale avec aucun référendum fédéral a eu lieu au cours de la durée initiale, une deuxième élection générale ou un référendum fédéral s'est produit après l'exercice des années optionnelles (ce qui est prévu à la sous-section 6.14.03) et par la suite, Élections Canada est tenu de préparer une troisième élection générale fédérale ou un référendum fédéral.

2.15 Question no. 15

Question : La section 2.1 précise que « L'entrepreneur doit fournir des serveurs d'entreprises autonomes qui comprennent les exigences minimales suivantes :

(m) l'installation des logiciels suivants :

- i. la version 8.1 ou plus récente du client RDP approuvée par le CTBDS ;
- ii. un lecteur de documents PDF ;
- iii. un navigateur Internet qui est entièrement compatible avec les applications Web «.NET ».

Alors qu'au paragraphe 4.2.3 (b) de la section 4.2 – Période d'emballage de systèmes en région de l'EDT, demande à l'entrepreneur d' « installer les images de référence et les logiciels COTS sur le matériel COTS ; ».

Est-il nécessaire pour les applications ci-dessus énumérées au point (m) d'être installées sur des serveurs d'entreprise fournis, étant donné que l'entrepreneur va installer les images de référence sur ces serveurs et écraser les applications installées ?

Réponse : Les applications logicielles identifiées au paragraphe 2.2.1 (m) de l'appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux ont seulement besoin d'être installées par l'entrepreneur au moment de l'installation des images de référence sur les serveurs d'entreprise conformément au paragraphe 4.2.3 (b) de l'EDT. Par conséquent, la DP est modifiée conformément à la section 3.5 de la présente modification.

2.16 Question No. 16

Question : Est-ce que les trois jours civils attribués à la livraison et l'installation du matériel aux adresses d'EC comprennent seulement les jours du lundi au vendredi. Si ce n'est pas le cas, quel est le délai d'avis dont Élections Canada sera en mesure de fournir à l'entrepreneur relatif à une adresse d'expédition afin de préparer la société d'expédition à travailler la fin de semaine ?

Réponse : Les trois jours civils attribués à la livraison et l'installation du matériel ne sont pas restreints du lundi au vendredi. Cette demande peut être émise à tout moment par le biais d'un avis de confirmation d'adresse publié sur le tableau de bord de travail en région. L'entrepreneur devrait chercher à inclure des dispositions auprès de leur société d'expédition relatives à l'expédition et la livraison les jours fériés ou non ouvrables.

2.17 Question No. 17

Question : Je me demandais si vous connaissez approximativement les volumes d'impression de ces imprimantes de petit et grand format et ces appareils multifonctions couleur?

Réponse : L'appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux précise les exigences en matière du cycle d'utilisation des imprimantes. Traditionnellement, les bureaux en région imprimaient entre 40 % et 65 % des cycles d'utilisation précisés par mois.

Partie 3. Modifications

3.1 Modification aux articles de convention

La DP est par la présente modifiée en ajoutant la sous-section 20.01.07 :

11.01.01 La sous-section 1.02.02 des *Conditions générales supplémentaires – Achat, location et maintenance de matériel* est entièrement supprimée et remplacée par ce qui suit :

1.02.02 Nonobstant la sous-section 1.02.01, l'entrepreneur peut fournir des pièces de rechange utilisées pour offrir le service de maintenance du matériel qui sont de « qualité équivalente à celle du matériel neuf », sous réserve que ces pièces ont la même fonction que les pièces originales et sont certifiées par le fabricant comme étant de « qualité équivalente à celle du matériel neuf ».

3.2 Modification à l'EDT

La DP est par la présente modifiée en supprimant la sous-section 3.3.3 de l'EDT dans son intégralité et en la remplaçant par ce qui suit :

3.3.3 Le matériel COTS doit être neuf et présenter une date de fabrication qui précède au plus six mois la date de l'avis de commande du matériel COTS.

3.3 Modification à l'EDT

La DP est par la présente modifiée en supprimant le paragraphe 4.4.7 (b) de l'EDT dans son intégralité et est remplacée par ce qui suit :

4.4.7 (b) s'assurer que toutes les configurations du matériel COTS et les données d'utilisateur ont été purgées avec succès avant de retirer le matériel COTS des bureaux en régions. Si la configuration du matériel COTS et des données utilisateur n'ont pas été correctement purgés, l'entrepreneur doit immédiatement informer le responsable technique et attendre qu'Élections Canada ait terminé le processus d'épuration avant de retirer le matériel COTS des bureaux en région.

3.4 Modification à la Partie 10 – Adresse de bureaux en région durant la 41e élection générale

La DP est par la présente modifiée en supprimant, dans son intégralité, le tableau figurant à la partie 10 et en le remplaçant avec le tableau ci-joint à cette modification.

3.5 Modification à l'Appendice A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A – Énoncé des travaux

La DP est par la présente modifiée en supprimant dans son intégralité les paragraphes 2.1.1(m), 4.1.1(n) et 6.1.1(m) de l'appendice A - Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A – Énoncé des travaux et en les remplaçant par ce qui suit :

2.1.1 (m) le support des logiciels suivants :

- i. la version 8.1 ou plus récente du client RDP approuvée par le CTBDS ;
- ii. un lecteur de documents PDF ;
- iii. un navigateur Internet qui est entièrement compatible avec les applications Web «.NET ».

4.1.1 (n) le support des logiciels suivants :

- i. la version 8.1 ou plus récente du client RDP approuvée par le CTBDS ;
- ii. un lecteur de documents PDF ;
- iii. une prise en charge des multimédias pour les fichiers audio et vidéo (.mp3, mpg, etc.) ;
- iv. un navigateur Internet qui est entièrement compatible avec les applications Web «.NET ».

6.1.1 (m) le support des logiciels suivants :

- i. la version 8.1 ou plus récente du client RDP approuvée par le CTBDS ;
- ii. un lecteur de documents PDF ;
- iii. la prise en charge des multimédias pour les fichiers audio et vidéo (.mp3, mpg, etc.) ;
- iv. un navigateur Internet qui est entièrement compatible avec les applications Web «.NET ».

Adresse de bureaux en région durant la 41^e élection générale

District électoral	Type de bureau	Nom du site	Adresse municipale	Ville	Code postal	Applicable CLCAs
10001	Bureau du DS	Edmunds Building	612 Conception Bay Hwy	Clarke's Beach	A0A1W0	Hors des zones des ERTG
10002	Bureau du DS	Complexe McCurdy	1 Markham Pl	Gander	A1V1W8	Hors des zones des ERTG
10003	Bureau du DS	The Pepsi Centre	1 Canada Games Pl	Corner Brook	A2H6C9	Hors des zones des ERTG
10004	Bureau du DS	Elections Canada	2, rue Bowell	Happy Valley-Goose Bay	A0P1C0	Inuit du Labrador
10005	Bureau du DS	Shipyard South Annex	267 Ville Marie Dr	Marystown	A0E2M0	Hors des zones des ERTG
10006	Bureau du DS	Kensington Gate	386 Stavanger Dr	St. John's	A1A5M9	Hors des zones des ERTG
10007	Bureau du DS	Élections Canada	11, ave Commonwealth	Mount Pearl	A1N1W4	Hors des zones des ERTG
11001	Bureau du DS	Former Holland College	544, rue Main	Montague	C0A1R0	Hors des zones des ERTG
11002	Bureau du DS	Homburg Financial Tower	98, rue Fitzroy	Charlottetown	C1A1R7	Hors des zones des ERTG
11003	Bureau du DS	Harbour Quay	261 Harbour Dr	Summerside	C1N5P1	Hors des zones des ERTG
11004	Bureau du DS	Bonshaw Community Centre	25 Green Rd	Bonshaw	C0A1C0	Hors des zones des ERTG
12001	Bureau du DS	Édifice Pembroke	60, rue McKeen	Glace Bay	B1A5B9	Hors des zones des ERTG
12002	Bureau du DS	Herron Pre-Owned Building	610 Westville Rd	New Glasgow	B2H2J8	Hors des zones des ERTG
12003	Bureau du DS	Centre d'achat Dartmouth	2-118 Wyse Rd	Dartmouth	B3A1N7	Hors des zones des ERTG
12004	Bureau du DS	Quinpool Education Centre	234-6067 Quinpool Rd	Halifax	B3L1A2	Hors des zones des ERTG
12005	Bureau du DS	Bedford Place Mall	2050-1658 Bedford Hwy	Bedford	B4A2X9	Hors des zones des ERTG
12006	Bureau du DS	Kentville Federal Building	495, rue Main	Kentville	B4N3X1	Hors des zones des

						ERTG
12007	Bureau du DS	Grinner's Food Systems	966, rue Prince	Truro	B2N1H8	Hors des zones des ERTG
12008	Bureau du DS	Élections Canada	6-32, ave Glendale	Lower Sackville	B4C3M1	Hors des zones des ERTG
12009	Bureau du DS	Élections Canada (l'ancien Dooleys)	373, rue King	Bridgewater	B4V1B1	Hors des zones des ERTG
12010	Bureau du DS	Salle Paroissiale Ukrainiane	51, rue West	Sydney	B1N1R9	Hors des zones des ERTG
12011	Bureau du DS	Salle paroissiale du Sacré-Coeur	9636 Hwy 1	Saulnierville	B0W2Z0	Hors des zones des ERTG
13001	Bureau du DS	Motel Tracadie-Sheila	3068, rue Principale	Tracadie-Sheila	E1X1A2	Hors des zones des ERTG
13002	Bureau du DS	Scrutin / RO	468 Rte 530	Grande-Digue	E4R5K3	Hors des zones des ERTG
13003	Bureau du DS	Parc du Savoir	10 Knowledge Park Dr	Fredericton	E3C2M7	Hors des zones des ERTG
13004	Bureau du DS	Corinthian Lodge (Masonic Hall)	6, rue Church	Hampton	E5N5B3	Hors des zones des ERTG
13005	Bureau du DS	Meubles Prix Budget	59, rue Queen	Edmundston	E3V1A4	Hors des zones des ERTG
13006	Bureau du DS	United Church Centre	556 King George Hwy	Miramichi	E1V1N3	Hors des zones des ERTG
13007	Bureau du DS	Édifce Terminal Centre	4001-1234, rue Main	Moncton	E1C1H7	Hors des zones des ERTG
13008	Bureau du DS	Édifce Garcelon	170, boul Milltown	St. Stephen	E3L1G8	Hors des zones des ERTG
13009	Bureau du DS	Centre d'achat Parkway	212 McAllister Dr	Saint John	E2J2S5	Hors des zones des ERTG
13010	Bureau du DS	Gestion Pelletier	840-A, boul Everard H. Daigle	Grand-Falls	E3Z3C8	Hors des zones des ERTG
24001	Bureau du DS	Édifce CJMM	189, av Murdoch	Rouyn-Noranda	J9X1E3	Hors des zones des ERTG
24002	Bureau du DS	Édifce Chabanel	1011-9310, boul Saint-Laurent	Montréal	H2N1N4	Hors des zones des ERTG
24003	Bureau du DS	Centre Duvernay-2	210-3100, boul de la Concorde E	Laval	H7E2B8	Hors des zones des ERTG
24004	Bureau du DS	Univers du Meuble	370, av Bethany	Lachute	J8H4G8	Hors des zones des ERTG
24005	Bureau du DS	Édifce Beaulieu	18420, boul Lacroix	Saint-Georges	G5Y5B8	Hors des zones des ERTG

						ERTG
24006	Bureau du DS	Centre Sportif Salaberry-de-Valleyfield	4949, boul Hébert	Salaberry-de-Valleyfield	J6S6C2	Hors des zones des ERTG
24007	Bureau du DS	Élections Canada	825, boul des Capucins	Québec	G1J3S2	Hors des zones des ERTG
24008	Bureau du DS	Carrefour Trois-Rivières-Ouest	655-4520, boul des Récollets	Trois-Rivières	G9A4N2	Hors des zones des ERTG
24009	Bureau du DS	Centre Frédérick Banting	11135, rue Alfred	Montréal-Nord	H1G5B6	Hors des zones des ERTG
24010	Bureau du DS	Domaine du Parc	40-175, rue Principale	Cowansville	J2K3L9	Hors des zones des ERTG
24011	Bureau du DS	Place du Commerce	100-1, rue Place du Commerce	Brossard	J4W2Z7	Hors des zones des ERTG
24012	Bureau du DS	Élections Canada	347, rue Duvernay	Beloil	J3G5S8	Hors des zones des ERTG
24013	Bureau du DS	Cité Quatre Saisons	101A-530, boul de l'Atrium	Québec	G1H7H1	Hors des zones des ERTG
24014	Bureau du DS	Les promenades Ste-Anne	10909, boul Sainte-Anne	Sainte-Anne-de-Beaupré	G0A3C0	Hors des zones des ERTG
24015	Bureau du DS	Élections Canada	164, boul Industriel E	Châteauguay	J6J4Z2	Hors des zones des ERTG
24016	Bureau du DS	Place Haute-Ville	32-245, rue Riverin	Chicoutimi	G7H4R6	Hors des zones des ERTG
24017	Bureau du DS	Bureau du DS - Compton Stanstead	219, rue Queen	Sherbrooke	J1M1K4	Hors des zones des ERTG
24018	Bureau du DS	Édifce Montplaisir	269, rue Lindsay	Drummondville	J2B1G2	Hors des zones des ERTG
24019	Bureau du DS	Couronne Plus	13, rue des Cerisiers	Gaspé	G4X2M1	Hors des zones des ERTG
24020	Bureau du DS	Les Promenades de l'Outaouais	1100, boul Maloney O	Gatineau	J8T6G3	Hors des zones des ERTG
24021	Bureau du DS	Élections Canada	226-2030, boul Pie IX	Montréal	H1V2C8	Hors des zones des ERTG
24022	Bureau du DS	Élections Canada	9150, boul Maurice-Duplessis	Montréal	H1E7C2	Hors des zones des ERTG
24023	Bureau du DS	Élections Canada	768, boul Saint-Joseph	Gatineau	J8Y4B8	Hors des zones des ERTG
24024	Bureau du DS	Église Notre-Dame de la Paix	3465, boul La Salle	Verdun	H4G1Z2	Hors des zones des ERTG
24025	Bureau du DS	Édifce Guilbault	499, rue Calixa-Lavallée	Joliette	J6E7E2	Hors des zones des

						ERTG
24026	Bureau du DS	Centre St-Dominique (coop funéraire)	2555, rue Saint-Dominique	Jonquière	G7X6J6	Hors des zones des ERTG
24027	Bureau du DS	Élections Canada	151, av Alston	Pointe-Claire	H9R5V9	Hors des zones des ERTG
24028	Bureau du DS	Centre communautaire Roussin (bureau du DS)	R-44-12045, rue Notre-Dame E	Montréal	H1B2Y9	Hors des zones des ERTG
24029	Bureau du DS	École Cecil Newman	171, rue Orchard	LaSalle	H8R3G3	Hors des zones des ERTG
24030	Bureau du DS	Carrefour des Trois Villages	R-220, ch du Lac Millette	Saint-Sauveur	J0R1R3	Hors des zones des ERTG
24031	Bureau du DS	A-1 Mini Entrepotage (4th floor)	2250, boul De Maisonneuve E	Montréal	H2K2E5	Hors des zones des ERTG
24032	Bureau du DS	Élections Canada	666, boul Saint-Martin O	Laval	H7M5G4	Hors des zones des ERTG
24033	Bureau du DS	Élections Canada	14, boul Samson	Laval	H7X2Y9	Hors des zones des ERTG
24034	Bureau du DS	Place Émeraude	4060, boul de la Rive-Sud	Lévis	G6W6N2	Hors des zones des ERTG
24035	Bureau du DS	Élections Canada	2199, boul Fernand-Lafontaine	Longueuil	J4G2V7	Hors des zones des ERTG
24036	Bureau du DS	Édifce Cilvin	3340, av des Églises	Charny (Lévis)	G6X1W4	Hors des zones des ERTG
24037	Bureau du DS	Élections Canada	100-2511, ch Sainte-Foy	Québec	G1V1T7	Hors des zones des ERTG
24038	Bureau du DS	Centre Loretteville	11150, boul Valcartier	Québec	G2A2M5	Hors des zones des ERTG
24039	Bureau du DS	ÉLECTIONS CANADA(ancienne clinique Vents &)	405, av Arnaud	Sept-Îles	G4R3B3	Hors des zones des ERTG
24040	Bureau du DS	Place Labelle	100-212, boul Curé-Labelle	Sainte-Thérèse	J7E2X7	Hors des zones des ERTG
24041	Bureau du DS	Immeuble Jean Coutu	548, av du Phare E	Matane	G4W1A7	Hors des zones des ERTG
24042	Bureau du DS	Les Galeries de Thetford	520, boul Frontenac O	Thetford Mines	G6G5V9	Hors des zones des ERTG
24043	Bureau du DS	Élections Canada	3100, boul Mascouche	Mascouche	J7K1Y4	Hors des zones des ERTG
24044	Bureau du DS	Élections Canada	350-5165, rue Queen Mary	Montréal	H3W1X7	Hors des zones des ERTG

24045	Bureau du DS	Édifce Claude Duranceau	1440, rue Notre Dame	Lachine	H8S2E1	Hors des zones des ERTG
24046	Bureau du DS	Élections Canada	857, 5e av	Val-d'Or	J9P1C1	Baie-James et du Nord québécois, Nord-Est québécois
24047	Bureau du DS	Élections Canada (2e étage)	212-6615, ch de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3S2B3	Hors des zones des ERTG
24048	Bureau du DS	Casa d'Italia (Sous-sol)	505, rue Jean-Talon E	Montréal	H2R1T6	Hors des zones des ERTG
24049	Bureau du DS	Centre Dollard	4850, boul des Sources	Dollard-des-Ormeaux	H8Y3C7	Hors des zones des ERTG
24050	Bureau du DS	Église anglicane St. Stephen	45, ch Donaldson	Buckingham	J8L1Y6	Hors des zones des ERTG
24051	Bureau du DS	Bibliothèque et Archives Canada	75, rue de Hambourg	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A1S6	Hors des zones des ERTG
24052	Bureau du DS	Les Facades de la Gare	30-400, boul Jean-Lesage	Québec	G1K8W1	Hors des zones des ERTG
24053	Bureau du DS	Élections Canada	103-515, rue Leclerc	Repentigny	J6A8G9	Hors des zones des ERTG
24054	Bureau du DS	Les Promenades de Sorel	30-450, boul Poliquin	Sorel-Tracy	J3P7R5	Hors des zones des ERTG
24055	Bureau du DS	Ex-BuroPro	102, boul des Bois-Francis N	Victoriaville	G6P1E7	Hors des zones des ERTG
24056	Bureau du DS	Les Galeries G.P.	92, 2e rue O	Rimouski	G5L8B3	Hors des zones des ERTG
24057	Bureau du DS	Les Promenades Deux-Montagnes	2801, boul des Promenades	Sainte-Marthe-sur-le-lac	J0N1P0	Hors des zones des ERTG
24058	Bureau du DS	Centre commercial Rivière-du-Loup	3E-298, boul Armand-Thériault	Rivière-du-Loup	G5R4C2	Hors des zones des ERTG
24059	Bureau du DS	L'ancien automobiles Cordiale	962, rue Labelle N	Saint-Jérôme	J7Z5N1	Hors des zones des ERTG
24060	Bureau du DS	Ancien Jean-Coutu	1390, boul Wallberg	Dolbeau-Mistassini	G8L1H1	Hors des zones des ERTG
24061	Bureau du DS	Élections Canada	100-5650, rue d'Iberville	Montréal	H2G2B3	Hors des zones des ERTG
24062	Bureau du DS	École Royal Oak	3555, rue Rocheleau	Saint-Hubert	J3Y4T6	Hors des zones des ERTG
24063	Bureau du DS	Élections Canada	5530, av Trudeau	Saint-Hyacinthe	J2S1H4	Hors des zones des ERTG
24064	Bureau du DS	Place Héritage	269-100, rue Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu	J3B6X3	Hors des zones des

						ERTG
24065	Bureau du DS	Élections Canada (6e étage)	650-1010, rue de Sérigny	Longueuil	J4K5G7	Hors des zones des ERTG
24066	Bureau du DS	Élections Canada	375, rue Deslauriers	Saint-Laurent	H4N1W2	Hors des zones des ERTG
24067	Bureau du DS	Élections Canada (5e étage)	501-3565, rue Jarry E	Montréal	H1Z2G1	Hors des zones des ERTG
24068	Bureau du DS	Place JMG	1397, 6 av	Grand-Mère	G9T2J7	Hors des zones des ERTG
24069	Bureau du DS	Olymbec	30, rue Saint-Antoine S	Granby	J2G6W3	Hors des zones des ERTG
24070	Bureau du DS	Place Des Congrès	141-2655, rue King O	Sherbrooke	J1L2G4	Hors des zones des ERTG
24071	Bureau du DS	Élections Canada	634, boul des Seigneurs	Terrebonne	J6W0C8	Hors des zones des ERTG
24072	Bureau du DS	Élections Canada	430, rue Saint-Laurent	Trois-Rivières	G8T6H3	Hors des zones des ERTG
24073	Bureau du DS	Bureau du DS	21-A, route 201	Coteau-du-Lac	J0P1B0	Hors des zones des ERTG
24074	Bureau du DS	Élections Canada	1855, rue du Souvenir	Varenes	J3X1P7	Hors des zones des ERTG
24075	Bureau du DS	Élections Canada	855-3400, boul de Maisonneuve O	Montréal	H3Z3B8	Hors des zones des ERTG
35001	Bureau du DS	Sheridan Chev-Old	1800 Kingston Rd	Pickering	L1V1C6	Hors des zones des ERTG
35002	Bureau du DS	Elections Canada	99 Spine Rd	Elliot Lake	P5A3S9	Hors des zones des ERTG
35003	Bureau du DS	Centre de loisirs D.A. Campbell	812 Old Highway 8	Rockton	L0R1X0	Hors des zones des ERTG
35004	Bureau du DS	Centre d'achat Kozlov	C-21-400, rue Bayfield N	Barrie	L4M5A1	Hors des zones des ERTG
35005	Bureau du DS	Elections Canada	1450 O'Connor Dr	East York	M4B2T8	Hors des zones des ERTG
35006	Bureau du DS	Sodhi Furniture	129 East Dr	Brampton	L6T1B5	Hors des zones des ERTG
35007	Bureau du DS	Springdale Professional Building	302-2250 Bovaird Dr E	Brampton	L6R0W3	Hors des zones des ERTG
35008	Bureau du DS	Rice Business Centre	24-190 Bovaird Dr W	Brampton	L7A1A2	Hors des zones des ERTG
35009	Bureau du DS	Datasym	435, rue Elgin	Brantford	N3S7P5	Hors des zones des

						ERTG
35010	Bureau du DS	Upper Canada Place	12-460, rue Brant	Burlington	L7R4B6	Hors des zones des ERTG
35011	Bureau du DS	Polymer	1477, rue Bishop N	Cambridge	N1R7J4	Hors des zones des ERTG
35012	Bureau du DS	Kanata Research Park, Tower A	222-555 Legget Dr	Kanata	K2K2X3	Hors des zones des ERTG
35013	Bureau du DS	Élections Canada	770, rue Richmond	Chatham	N7M5J5	Hors des zones des ERTG
35014	Bureau du DS	Mearns Building	100, ave Mearns	Bowmanville	L1C5M3	Hors des zones des ERTG
35015	Bureau du DS	St. Veronica Catholic School	30, rue Bank	Toronto	M6K1R3	Hors des zones des ERTG
35016	Bureau du DS	Église Uine Parkwoods Church	85 Parkwoods Village Dr E	Toronto	M3A2X9	Hors des zones des ERTG
35017	Bureau du DS	The Donway	912-75 The Donway W	Toronto	M3C3M9	Hors des zones des ERTG
35018	Bureau du DS	Westside Village Market	502-B Riddell Rd	Orangeville	L9W5L1	Hors des zones des ERTG
35019	Bureau du DS	Mondo Bldg	136 Tycos Dr	Toronto	M6B1W8	Hors des zones des ERTG
35020	Bureau du DS	Élections Canada	475, rue Talbot	St. Thomas	N5P1C1	Hors des zones des ERTG
35021	Bureau du DS	Sunparlor Junior School	492 County Road 8	Essex	N8M2W2	Hors des zones des ERTG
35022	Bureau du DS	Élections Canada	11-1500 Royal York Rd	Etobicoke	M9P3B6	Hors des zones des ERTG
35023	Bureau du DS	Élections Canada	3299, boul Lake Shore O	Toronto	M8W1M8	Hors des zones des ERTG
35024	Bureau du DS	Synnex	210A-200 Ronson Dr	Toronto	M9W5Z9	Hors des zones des ERTG
35025	Bureau du DS	Ancien Collège d'Arts Appliqués	2-765, rue Cameron S	Hawkesbury	K6A2B7	Hors des zones des ERTG
35026	Bureau du DS	Élections Canada	810 10th St W	Owen Sound	N4K3S1	Hors des zones des ERTG
35027	Bureau du DS	Root Plaza	666, rue Woolwich	Guelph	N1H7G5	Hors des zones des ERTG
35028	Bureau du DS	Simcoe Chrysler	370 Queensway W	Simcoe	N3Y2N2	Hors des zones des ERTG
35029	Bureau du DS	Town & Country Mall	55, rue Angeline N	Lindsay	K9V5B7	Hors des zones des

						ERTG
35030	Bureau du DS	Town Hall Annex	555 Industrial Dr	Milton	L9T6Z5	Hors des zones des ERTG
35031	Bureau du DS	Élections Canada	275, rue James N	Hamilton	L8R2L4	Hors des zones des ERTG
35032	Bureau du DS	Centre de Greenhill	7-625, ave Greenhill	Hamilton	L8K5W9	Hors des zones des ERTG
35033	Bureau du DS	Returning Office	275 Nebo Rd	Hamilton	L8W2E2	Hors des zones des ERTG
35034	Bureau du DS	Grey Township Municipal	44264 Newry Rd	Brussels	N0G1H0	Hors des zones des ERTG
35035	Bureau du DS	Édifce BDC	302-227, rue Second	Kenora	P9N1G1	Hors des zones des ERTG
35036	Bureau du DS	Élections Canada	6-375 Select Dr	Kingston	K7M8R1	Hors des zones des ERTG
35037	Bureau du DS	HiWay Centre	1375, rue Weber E	Kitchener	N2A3Y7	Hors des zones des ERTG
35038	Bureau du DS	Forest Glen Shopping Plaza	19-700 Strasburg Rd	Kitchener	N2E2M2	Hors des zones des ERTG
35039	Bureau du DS	Élections Canada	230, rue Regina N	Waterloo	N2J3B6	Hors des zones des ERTG
35040	Bureau du DS	Élections Canada	465, ave Advance	Napanee	K7R4A7	Hors des zones des ERTG
35041	Bureau du DS	Returning Office	B-133, rue King O	Brockville	K6V6Z1	Hors des zones des ERTG
35042	Bureau du DS	Argyle Mall	C22,23-1925, rue Dundas	London	N5V1P7	Hors des zones des ERTG
35043	Bureau du DS	Northland Mall	1275, ave Highbury	London	N5Y1A8	Hors des zones des ERTG
35044	Bureau du DS	Westmount Shopping Centre (PO Box 29010)	785 Wonderland Rd S	London	N6K1M6	Hors des zones des ERTG
35045	Bureau du DS	Woodbine & Steeles Corporate Centre	312-7100, ave Woodbine	Markham	L3R5J2	Hors des zones des ERTG
35046	Bureau du DS	Kenwick Mall	51, rue Front E	Strathroy	N7G1Y5	Hors des zones des ERTG
35047	Bureau du DS	Traders Exchange	200-160, boul Traders E	Mississauga	L4Z3K7	Hors des zones des ERTG
35048	Bureau du DS	Élections Canada	14-1224, rue Dundas E	Mississauga	L4Y4A2	Hors des zones des ERTG
35049	Bureau du DS	Elections Canada	43-4120 Ridgeway Dr	Mississauga	L5L5S9	Hors des zones des

						ERTG
35050	Bureau du DS	Clarkson Plaza Elections Canada	1575 Clarkson Rd N	Mississauga	L5J2X1	Hors des zones des ERTG
35051	Bureau du DS	Élections Canada	101-6745, ave Century	Mississauga	L5N8C9	Hors des zones des ERTG
35052	Bureau du DS	Élections Canada	500-36 Antares Dr	Nepean	K2E7W5	Hors des zones des ERTG
35053	Bureau du DS	Élections Canada	776 Davis Dr	Newmarket	L3Y2R4	Hors des zones des ERTG
35054	Bureau du DS	Hatch Building (3e étage)	4342, rue Queen	Niagara Falls	L2E7J7	Hors des zones des ERTG
35055	Bureau du DS	Elections Canada	25-239, rue St. Catharine	Smithville	L0R2A0	Hors des zones des ERTG
35056	Bureau du DS	Plaza de Chelmsford	3-44, rue Main E	Chelmsford	P0M1L0	Hors des zones des ERTG
35057	Bureau du DS	Thomson Building	101, rue McIntyre O	North Bay	P1B2Y5	Hors des zones des ERTG
35058	Bureau du DS	Elections Canada c/o St Peters	240, rue College	Cobourg	K9A3V2	Hors des zones des ERTG
35059	Bureau du DS	Oak Ridges Marketplace	1B-13085, rue Yonge	Richmond Hill	L4E3S8	Hors des zones des ERTG
35060	Bureau du DS	Linbrook Public School	1079, rue Linbrook E	Oakville	L6J2L2	Hors des zones des ERTG
35061	Bureau du DS	Midtown Mall	C01C-200, rue John	Oshawa	L1J2B4	Hors des zones des ERTG
35062	Bureau du DS	City Centre	400-250, ave City Centre	Ottawa	K1R6K7	Hors des zones des ERTG
35063	Bureau du DS	Élections Canada	1550, rue Verchère	Orleans	K1C7C7	Hors des zones des ERTG
35064	Bureau du DS	Élections Canada	10-1800, rue Bank	Ottawa	K1V0W3	Hors des zones des ERTG
35065	Bureau du DS	Centre d'achat Karen Way	415, boul St. Laurent	Ottawa	K1K2Z8	Hors des zones des ERTG
35066	Bureau du DS	Élections Canada	200-30 Colonnade Rd	Ottawa	K2E7J6	Hors des zones des ERTG
35067	Bureau du DS	Élections Canada	969 Juliana Dr	Woodstock	N4V1C1	Hors des zones des ERTG
35068	Bureau du DS	Élections Canada	2450, rue Bloor O	Toronto	M6S1R2	Hors des zones des ERTG
35069	Bureau du DS	Brendale Square	2-15, rue Manominee	Huntsville	P1H1H2	Hors des zones des

						ERTG
35070	Bureau du DS	The Festival Inn	1144, rue Ontario	Stratford	N5A6Z3	Hors des zones des ERTG
35071	Bureau du DS	Aviemore Plaza	4-398, rue McDonnel	Peterborough	K9H2X4	Hors des zones des ERTG
35072	Bureau du DS	Élections Canada	7-1815 Ironstone Manor	Pickering	L1W3W9	Hors des zones des ERTG
35073	Bureau du DS	Bayview Mall	30-470, rue Dundas E	Belleville	K8N1G1	Hors des zones des ERTG
35074	Bureau du DS	Ancien hôtel Windsor	147, rue Mackay	Pembroke	K8A1B8	Hors des zones des ERTG
35075	Bureau du DS	Élections Canada	1-97 Newkirk Rd	Richmond Hill	L4C3G4	Hors des zones des ERTG
35076	Bureau du DS	Élections Canada	10A-350, rue Ontario	St. Catharines	L2R5L8	Hors des zones des ERTG
35077	Bureau du DS	Bathurst-Vaughan Mall	110-1440, rue Bathurst	Toronto	M5R3J3	Hors des zones des ERTG
35078	Bureau du DS	F.A.M.Z. Developments	5-1273 London Rd	Sarnia	N7S1P3	Hors des zones des ERTG
35079	Bureau du DS	Wellington Square Mall	625 Trunk Rd	Sault Ste. Marie	P6A3T1	Hors des zones des ERTG
35080	Bureau du DS	Agincourt Mall	545-3850, ave Sheppard E	Toronto	M1T3L4	Hors des zones des ERTG
35081	Bureau du DS	Élections Canada	300-55 Town Centre Crt	Toronto	M1P4X4	Hors des zones des ERTG
35082	Bureau du DS	Élections Canada	1200 Markham Rd	Scarborough	M1H3C3	Hors des zones des ERTG
35083	Bureau du DS	Yellow Pages Tower (10th floor)	325, ave Milner	Toronto	M1B5N1	Hors des zones des ERTG
35084	Bureau du DS	Élections Canada	2235 Kingston Rd	Toronto	M1N1T8	Hors des zones des ERTG
35085	Bureau du DS	Old Collingwood Library	100, rue Second	Collingwood	L9Y1E5	Hors des zones des ERTG
35086	Bureau du DS	Élections Canada	92, rue West S	Orillia	L3V5G6	Hors des zones des ERTG
35087	Bureau du DS	Salle de la Nativité	301, ave McConnell	Cornwall	K6H4L4	Hors des zones des ERTG
35088	Bureau du DS	Élections Canada	9-450, ave Notre-Dame	Sudbury	P3C5K8	Hors des zones des ERTG
35089	Bureau du DS	Dufferin Steeles Plaza	122-1520, ave Steeles O	Vaughan	L4K3B9	Hors des zones des

						ERTG
35090	Bureau du DS	Élections Canada	110, ave Redwood O	Thunder Bay	P7C1Z4	Hors des zones des ERTG
35091	Bureau du DS	Villa Square	106, rue Cumberland N	Thunder Bay	P7A4M2	Hors des zones des ERTG
35092	Bureau du DS	Édifice Palace	70, rue Cedar S	Timmins	P4N2G6	Hors des zones des ERTG
35093	Bureau du DS	Élections Canada	701-175, rue Bloor E	Toronto	M4W3R8	Hors des zones des ERTG
35094	Bureau du DS	Holy Name Church	606, ave Danforth	Toronto	M4K1R3	Hors des zones des ERTG
35095	Bureau du DS	Élections Canada	783, rue Bathurst	Toronto	M5S1Z5	Hors des zones des ERTG
35096	Bureau du DS	Élections Canada	A2-41 Gaudaur Rd	Vaughan	L4L3R8	Hors des zones des ERTG
35097	Bureau du DS	Welland Office Centre	27 Centre Street (P.O. Box 116)	Welland	L3B5P2	Hors des zones des ERTG
35098	Bureau du DS	Élections Canada	21, rue Main N	Acton	L7J1V9	Hors des zones des ERTG
35099	Bureau du DS	Élections Canada	105-209, rue Dundas E	Whitby	L1N7H8	Hors des zones des ERTG
35100	Bureau du DS	Newtonbrook Plaza	5809, rue Yonge	Toronto	M2M3T9	Hors des zones des ERTG
35101	Bureau du DS	Lauzon Parkway Business Centre	107-2885 Lauzon Pky	Windsor	N8T3H5	Hors des zones des ERTG
35102	Bureau du DS	Marquis Plaza	2520, ave Ouellette	Windsor	N8X1L7	Hors des zones des ERTG
35103	Bureau du DS	Humboldt Business Centre	16-1126, ave Finch O	Toronto	M3J3J6	Hors des zones des ERTG
35104	Bureau du DS	Newmarket Inn	18667, rue Yonge	Newmarket	L3Y4V8	Hors des zones des ERTG
35105	Bureau du DS	Élections Canada	99 Ingram Dr	Toronto	M6M2L7	Hors des zones des ERTG
35106	Bureau du DS	Élections Canada	1860, ave Wilson	Toronto	M9M3A7	Hors des zones des ERTG
46001	Bureau du DS	The Town Centre	C-3-800, ave Rosser	Brandon	R7A6N5	Hors des zones des ERTG
46002	Bureau du DS	Charleswood Square	105A-4910, boul Roblin	Winnipeg	R3R0G7	Hors des zones des ERTG
46003	Bureau du DS	The Pas Regional Library	53, ave Edwards	The Pas	R9A1R2	Hors des zones des

						ERTG
46004	Bureau du DS	Former Co-op Home Centre	227, rue Main S	Russell	R0J1W0	Hors des zones des ERTG
46005	Bureau du DS	St. Michael's Ukrainian Catholic Church	400, rue Day	Winnipeg	R2C1B2	Hors des zones des ERTG
46006	Bureau du DS	Garden City Shopping Centre	133-2305, rue McPhillips	Winnipeg	R2V3E1	Hors des zones des ERTG
46007	Bureau du DS	Portage la Prairie Mall	B6-2450, ave Saskatchewan O	Portage la Prairie	R1N3N8	Hors des zones des ERTG
46008	Bureau du DS	Loewen Windows	77 Path 52 W	Steinbach	R5G1B2	Hors des zones des ERTG
46009	Bureau du DS	Élections Canada	1-A-49 Vermillion Rd E	Winnipeg	R2J4A1	Hors des zones des ERTG
46010	Bureau du DS	Continuing Education Centre	234 Tudor Lane	Gimli	R0C1B0	Hors des zones des ERTG
46011	Bureau du DS	Élections Canada	1075, ave Portage	Winnipeg	R3G0S1	Hors des zones des ERTG
46012	Bureau du DS	Élections Canada	60 Paramount Rd	Winnipeg	R2X2W3	Hors des zones des ERTG
46013	Bureau du DS	Élections Canada	11, boul Fultz	Winnipeg	R3Y1G4	Hors des zones des ERTG
46014	Bureau du DS	Assiniboine Credit Union (2nd Floor)	200-900, rue Harrow E	Winnipeg	R3M3Y7	Hors des zones des ERTG
47001	Bureau du DS	Élections Canada	10102 11th Ave	North Battleford	S9A2S2	Hors des zones des ERTG
47002	Bureau du DS	Market Mall	67-2325, ave Preston	Saskatoon	S7J2G2	Hors des zones des ERTG
47003	Bureau du DS	Élections Canada	916, ave La Ronge	La Ronge	S0J1L0	Hors des zones des ERTG
47004	Bureau du DS	Élections Canada	40, rue Cheadle O	Swift Current	S9H0A8	Hors des zones des ERTG
47005	Bureau du DS	Town 'N' Country Mall	135-1235, rue Main N	Moose Jaw	S6H6M4	Hors des zones des ERTG
47006	Bureau du DS	The Forest Centre	1061, ave Central	Prince Albert	S6V4V4	Hors des zones des ERTG
47007	Bureau du DS	Rosemont Campus Gym (BS)	1225, rue Grey	Regina	S4T5H3	Hors des zones des ERTG
47008	Bureau du DS	Élections Canada	374, rue Albert	Regina	S4R2N7	Hors des zones des ERTG
47009	Bureau du DS	Louis The 8th Mall	1022-A, ave Louise	Saskatoon	S7H2P6	Hors des zones des

						ERTG
47010	Bureau du DS	West Venture Mall	8A-2305 22nd St W	Saskatoon	S7M0V6	Hors des zones des ERTG
47011	Bureau du DS	Élections Canada	17-2220 Northridge Dr	Saskatoon	S7L6X6	Hors des zones des ERTG
47012	Bureau du DS	City Centre Mall	110, ave Souris	Weyburn	S4H2Z8	Hors des zones des ERTG
47013	Bureau du DS	Élections Canada	2636, ave Victoria E	Regina	S4N6M5	Hors des zones des ERTG
47014	Bureau du DS	Sign	345, rue Broadway O	Yorkton	S3N0N8	Hors des zones des ERTG
48001	Bureau du DS	River Point Shops on Riedel	10-36, rue Riedel NE	Fort McMurray	T9H3E1	Hors des zones des ERTG
48002	Bureau du DS	Co Op Plaza	2-3200 17th Ave SE	Calgary	T2A0P9	Hors des zones des ERTG
48003	Bureau du DS	Élections Canada	3715-B Edmonton Trail NE	Calgary	T2E3P3	Hors des zones des ERTG
48004	Bureau du DS	South Airways Building	Bay 5A-2316 27th Ave NE	Calgary	T2E7A7	Hors des zones des ERTG
48005	Bureau du DS	Crowfoot Village Shopping Centre	730-20 Crowfoot Cres NW	Calgary	T3G2P6	Hors des zones des ERTG
48006	Bureau du DS	Élections Canada (5e étage)	500-608 7th Street SW	Calgary	T2P1Z2	Hors des zones des ERTG
48007	Bureau du DS	Southland Tower (1er étage)	100-10655 Southport Rd SW	Calgary	T2W4Y1	Hors des zones des ERTG
48008	Bureau du DS	Former Jack Carter Dealership	6711 Macleod Trail SW	Calgary	T2H2T3	Hors des zones des ERTG
48009	Bureau du DS	Total Skincare Centre	102-636 45th St SW	Calgary	T3C2G2	Hors des zones des ERTG
48010	Bureau du DS	Duggan Mall	26-6601 48th Ave	Camrose	T4V3G8	Hors des zones des ERTG
48011	Bureau du DS	Millbourne Market Mall (Suite 116)	116 38 Ave. NW & Mill Woods Rd. NW	Edmonton	T6K3L6	Hors des zones des ERTG
48012	Bureau du DS	Westmount Village	11440 Groat Rd NW	Edmonton	T5M4B7	Hors des zones des ERTG
48013	Bureau du DS	Londonderry Shopping Centre	266 137th Ave. & 66th Street NW	Edmonton	T5C3C8	Hors des zones des ERTG
48014	Bureau du DS	Gateway Village	101-2920 Calgary Trail	Edmonton	T6J2G8	Hors des zones des ERTG
48015	Bureau du DS	Grandin Park Plaza	114-22, ave Sir Winston	St. Albert	T8N1B4	Hors des zones des

			Churchill			ERTG
48016	Bureau du DS	Élections Canada	118 Sioux Rd	Sherwood Park	T8A3X5	Hors des zones des ERTG
48017	Bureau du DS	Élections Canada	470-A, ave South	Spruce Grove	T7X3A7	Hors des zones des ERTG
48018	Bureau du DS	Argyll Centre	126-6325, boul Gateway NO	Edmonton	T6H5H6	Hors des zones des ERTG
48019	Bureau du DS	Lethbridge Centre	110-200 4th Ave S	Lethbridge	T1J4C9	Hors des zones des ERTG
48020	Bureau du DS	Elks Hall	58, rue Elizabeth	Okotoks	T1S1A4	Hors des zones des ERTG
48021	Bureau du DS	Ross Glen Business Park	5-3307 Dunmore Rd SE	Medicine Hat	T1B3R2	Hors des zones des ERTG
48022	Bureau du DS	Élections Canada	9645 116th St	Grande Prairie	T8V5W3	Hors des zones des ERTG
48023	Bureau du DS	Élections Canada	8-7419 50th Ave	Red Deer	T4P1M5	Hors des zones des ERTG
48024	Bureau du DS	Élections Canada	5018 50th St	Vegreville	T9C1R5	Hors des zones des ERTG
48025	Bureau du DS	Westlock Shopping Centre	4-10211A 100th St	Westlock	T7P2G5	Hors des zones des ERTG
48026	Bureau du DS	Élections Canada	5250 45th St	Lacombe	T4L2A1	Hors des zones des ERTG
48027	Bureau du DS	Urban Headlights	71, ave East Lake NE	Airdrie	T4A2H1	Hors des zones des ERTG
48028	Bureau du DS	Drinnan Building	144 Swanson Dr	Hinton	T7V1H1	Hors des zones des ERTG
59001	Bureau du DS	Élections Canada	2335 McCallum Rd	Abbotsford	V2S3N7	Hors des zones des ERTG
59002	Bureau du DS	Élections Canada	8524 Baxter Pl	Burnaby	V5A4T8	Hors des zones des ERTG
59003	Bureau du DS	Élections Canada	7865, rue Edmonds	Burnaby	V3N1B9	Hors des zones des ERTG
59004	Bureau du DS	Élections Canada	110-1990, rue Ogilvie S	Prince George	V2N1X1	Hors des zones des ERTG
59005	Bureau du DS	Regency Center	46151 Yale Rd	Chilliwack	V2P2P2	Hors des zones des ERTG
59006	Bureau du DS	Ladner Harbour Centre	200-5000, rue Bridge	Delta	V4K2K4	Hors des zones des ERTG
59008	Bureau du DS	Glen Lake Elementary	3060 Glen Lake Rd	Victoria	V9B4B4	Hors des zones des

		School				ERTG
59009	Bureau du DS	Newton Crossing	7130, boul King George	Surrey	V3W5A3	Hors des zones des ERTG
59010	Bureau du DS	Élections Canada	1619-A Valleyview Dr	Kamloops	V2C4B4	Tsawwassen
59011	Bureau du DS	New Life Church- Bureau de OR	2041, ave Harvey	Kelowna	V1Y6G7	Hors des zones des ERTG
59012	Bureau du DS	Access Centre (2e étage)	202-100, rue Cranbrook	Cranbrook	V1C3P9	Hors des zones des ERTG
59013	Bureau du DS	Langley Business Centre	107-6375 202nd St	Langley	V2Y1N1	Hors des zones des ERTG
59014	Bureau du DS	West Coast Floors Building	4040, rue Redford	Port Alberni	V9Y3R8	Tsawwassen
59015	Bureau du DS	Dufferin Crescent Elementary	1111 Dufferin Cres	Nanaimo	V9S2B5	Hors des zones des ERTG
59016	Bureau du DS	Surrey Central Business Park (2e étage)	2001-7495 132nd St	Surrey	V3W1J8	Hors des zones des ERTG
59017	Bureau du DS	Professional Centre	103-237, rue Columbia E	New Westminster	V3L3W4	Tsawwassen
59018	Bureau du DS	Sun Kal Building	2928 29th St	Vernon	V1T5A6	Tsawwassen
59019	Bureau du DS	Former Lynn Valley Library	1280 27th St E	North Vancouver	V7J1S1	Hors des zones des ERTG
59020	Bureau du DS	Vintage View	108-3480 Carrington Rd	West Kelowna	V4T3C1	Hors des zones des ERTG
59021	Bureau du DS	Oxford Market	201-2020 Oxford Connector	Port Coquitlam	V3C0A4	Hors des zones des ERTG
59022	Bureau du DS	O'Brien Resource Centre	10512 13th St	Dawson Creek	V1G3W6	Hors des zones des ERTG
59023	Bureau du DS	Richlea Square	117-10151 No. 3 Rd	Richmond	V7A4R6	Hors des zones des ERTG
59024	Bureau du DS	The Gallery	1528 Stelly's Cross Rd	Saanichton	V8M1S8	Tsawwassen
59025	Bureau du DS	Rupert Square Mall	500 2nd Ave W	Prince Rupert	V8J3T6	Hors des zones des ERTG
59026	Bureau du DS	Hôtel de ville (5e étage)	310, rue Ward	Nelson	V1L5S4	Hors des zones des ERTG
59027	Bureau du DS	Élections Canada	5-1990 152nd St	Surrey	V4A4N6	Hors des zones des ERTG
59028	Bureau du DS	Élections Canada	202-10114, boul King George	Surrey	V3T2W2	Tsawwassen
59029	Bureau du DS	Élections Canada	100-1265, rue Howe	Vancouver	V6Z1R3	Tsawwassen
59030	Bureau du DS	Chinatown Plaza	106, rue Keefer	Vancouver	V6A1X4	Hors des zones des ERTG
59031	Bureau du DS	Élections Canada	310 Puntledge Rd	Courtenay	V9N3R1	Hors des zones des

						ERTG
59032	Bureau du DS	Élections Canada	1009-1001 Kingsway	Vancouver	V5V3C7	Hors des zones des ERTG
59033	Bureau du DS	Élections Canada	3151, rue Arbutus	Vancouver	V6J3Z3	Hors des zones des ERTG
59034	Bureau du DS	Élections Canada	101-6460, rue Main	Vancouver	V5W2V4	Hors des zones des ERTG
59035	Bureau du DS	Élections Canada	750A-766, ave Hillside	Victoria	V8T1Z6	Hors des zones des ERTG
59036	Bureau du DS	Élections Canada	101-2030 Marine Dr	North Vancouver	V7P1V7	Hors des zones des ERTG
60001	Bureau du DS	Élections Canada	308, rue Wood	Whitehorse	Y1A2E6	Hors des zones des ERTG
61001	Bureau du DS	Centre Square Mall	5022 49th St	Yellowknife	X1A3R8	Ta'an Kwach'an, Kwanlin Dun
62001	Bureau du DS	Frosty Refrigeration	953, rue Kangiq & Iniq	Iqaluit	X0A0H0	Tlicho
						Nunavut
10001	Bureau du DS supplémentaire 1	Hôtel de ville Saint-Joseph	Main Hwy	St. Joseph's	A0B3A0	
10001	Bureau du DS supplémentaire 2	Robert's Building	702 Conception Bay Hwy	Conception Bay South	A1X3A5	Hors des zones des ERTG
10002	Bureau du DS supplémentaire 1	The Hayley Building	134 Confederation Dr	Bonavista	A0C1B0	Hors des zones des ERTG
10002	Bureau du DS supplémentaire 2	Élections Canada	38 Queensway	Grand Falls-Windsor	A2B1J2	Hors des zones des ERTG
10003	Bureau du DS supplémentaire 1	Clock Shopping Center	225, rue West	St. Anthony	A0K4S0	Hors des zones des ERTG
10003	Bureau du DS supplémentaire 2	Noble's Place	142 Little Bay Rd	Springdale	A0J1T0	Hors des zones des ERTG
10004	Bureau du DS supplémentaire 1	College of the North Atlantic	107-1 Campbell Dr	Labrador City	A2V2Y1	Hors des zones des ERTG
10005	Bureau du DS supplémentaire 1	The Reginald Building	347 Memorial Dr	Clarenville	A5A1R8	Inuit du Labrador
10005	Bureau du DS supplémentaire 2	Élections Canada	157-A Minnesota Dr	Stephenville	A2N3Y3	Hors des zones des ERTG
10005	Bureau du DS supplémentaire 3	Élections Canada	223 Grand Bay Rd W	Port aux Basques	A0M1C0	Hors des zones des ERTG
12001	Bureau du DS supplémentaire 1	Island Gateway Plaza	4-714, rue Reeves	Port Hawkesbury	B9A2S1	Hors des zones des ERTG

12001	Bureau du DS supplémentaire 2	Édifce Hines	69-A Old Hospital Rd	Guysborough	B0H1N0	Hors des zones des ERTG
12002	Bureau du DS supplémentaire 1	McPhee House	22404 Hwy. 7 Hwy	Sheet Harbour	B0J3B0	Hors des zones des ERTG
12006	Bureau du DS supplémentaire 1	Shubenacadie Provincial Building	201-5 Mill Village Rd	Shubenacadie	B0N2H0	Hors des zones des ERTG
12007	Bureau du DS supplémentaire 1	Centennial Plaza	4 Robert Angus Dr	Amherst	B4H4R7	Hors des zones des ERTG
12008	Bureau du DS supplémentaire 1	The Lions Hall	65 Hornes Rd	Eastern Passage	B3G1A4	Hors des zones des ERTG
12009	Bureau du DS supplémentaire 1	Garage Huskison	173, rue Mowatt	Shelburne	B0T1W0	Hors des zones des ERTG
12009	Bureau du DS supplémentaire 2	Hubbards Shopping Centre	8-100 Hwy 3	Hubbards	B0J1T0	Hors des zones des ERTG
12011	Bureau du DS supplémentaire 1	Parsons Investments	1530, rue Bridge	Kingston	B0P1R0	Hors des zones des ERTG
13001	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	1460, ave St. Peter	Bathurst	E2A4V1	Hors des zones des ERTG
13002	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	71, rue Acadie	Richibouctou	E4W3V2	Hors des zones des ERTG
13003	Bureau du DS supplémentaire 1	L'ancien édifice Manpower	214, rue Main	Minto	E4B3R3	Hors des zones des ERTG
13004	Bureau du DS supplémentaire 1	Findlay Place	1-B-645 Pinewood Rd	Riverview	E1B5R6	Hors des zones des ERTG
13005	Bureau du DS supplémentaire 1	Centre d'achat Restigouche	93, rue Roseberry	Campbellton	E3N2G6	Hors des zones des ERTG
13008	Bureau du DS supplémentaire 1	Hanwell Mall	10-1757 Rte 640	Hanwell	E3C2B9	Hors des zones des ERTG
13010	Bureau du DS supplémentaire 1	Capitol Square	203-114, rue Queen	Woodstock	E7M2M9	Hors des zones des ERTG
13010	Bureau du DS supplémentaire 2	Burtts Corner Lions Club	42 Rte 617	Burtts Corner	E6L2X3	Hors des zones des ERTG
24001	Bureau du DS supplémentaire 1	Club de l'Âge d'Or	11, 4e av O	La Sarre	J9Z2X9	Hors des zones des ERTG
24001	Bureau du DS supplémentaire 2	Promutuel L'Abitibienne (à l'arrière)	466, 3e rue E	Amos	J9T0A2	Hors des zones des ERTG
24001	Bureau du DS supplémentaire 3	Pharmacie Uniprix	39, rue des Oblats N	Ville-Marie	J9V1H9	Baie-James et du Nord québécois, Nord-Est québécois
24008	Bureau du DS	Élections Canada	551, rue Notre-Dame	Berthierville	J0K1A0	Hors des zones des

	supplémentaire 1					ERTG
24014	Bureau du DS supplémentaire 1	Centrale du Meuble de Clermont	60, boul Notre-Dame E	Clermont	G4A1C4	Hors des zones des ERTG
24016	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	591, rue Albert	La Baie	G7B3L5	Hors des zones des ERTG
24019	Bureau du DS supplémentaire 1	Édifce Claudette Duguay	165, rue Commerciale O	Chandler	G0C1K0	Hors des zones des ERTG
24019	Bureau du DS supplémentaire 2	Édifce Steve Parisé	101, boul Gérard-D.-Lévesque	Paspébiac	G0C2K0	Hors des zones des ERTG
24019	Bureau du DS supplémentaire 3	Édifce DG Construction	565, boul Perron	Maria	G0C1Y0	Hors des zones des ERTG
24026	Bureau du DS supplémentaire 1	Centre Alma (Carrefour)	350-705, av du Pont N	Alma	G8B6T5	Hors des zones des ERTG
24030	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	511, rue de la Madone	Mont-Laurier	J9L1S4	Hors des zones des ERTG
24030	Bureau du DS supplémentaire 2	Centre de Quilles St-Jovite	31, ch de Brébeuf	Mont-Tremblant	J8E3B1	Hors des zones des ERTG
24030	Bureau du DS supplémentaire 2	Centre de Quilles St-Jovite	31, ch de Brébeuf	Mont-Tremblant	J8E3B1	Hors des zones des ERTG
24039	Bureau du DS supplémentaire 1	Édifce Municipal	1000, rue De Mingan	Baie-Comeau	G5C3C3	Hors des zones des ERTG
24046	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	711, 10e av	Senneterre	J0Y2M0	Hors des zones des ERTG
24046	Bureau du DS supplémentaire 2	Élections Canada	548, 3e rue E	Chibougamau	G8P1N9	Baie-James et du Nord québécois, Nord-Est québécois
24050	Bureau du DS supplémentaire 1	Les Galeries de Maniwaki	241-100, rue Principale S	Maniwaki	J9E3L4	Baie-James et du Nord québécois, Nord-Est québécois
24050	Bureau du DS supplémentaire 2	L'ancien Roy's Pro	1452, route 148	Campbell's Bay	J0X1K0	Hors des zones des ERTG
24056	Bureau du DS supplémentaire 1	Michaud Léandre	171-A, rue Commerciale	Cabano	G0L1E0	Hors des zones des ERTG
24058	Bureau du DS supplémentaire 1	Noram	226, ch des Poirier	Montmagny	G5V3X8	Hors des zones des ERTG
24068	Bureau du DS supplémentaire 1	Carrefour La Tuque (2e étage)	290, rue Saint-Joseph	La Tuque	G9X3Z8	Hors des zones des ERTG
35002	Bureau du DS supplémentaire 1	Subway Shop Building	179-A Mission Rd	Wawa	P0S1K0	Hors des zones des ERTG
35002	Bureau du DS	Centre régional de Loisirs	7, ave Aurora	Kapuskasing	P5N1J6	Hors des zones des

	supplémentaire 2	culturels				ERTG
35002	Bureau du DS supplémentaire 3	Manitoulin Chrysler	43 Manitowaning Rd	Little Current	P0P1K0	Hors des zones des ERTG
35013	Bureau du DS supplémentaire 1	Brookside Plaza	194, rue Talbot E	Leamington	N8H1M2	Hors des zones des ERTG
35018	Bureau du DS supplémentaire 1	Bolton Professional Building	203-30, rue Martha	Bolton	L7E5V1	Hors des zones des ERTG
35025	Bureau du DS supplémentaire 1	Place Laurier	103-2911, rue Laurier	Rockland	K4K1L6	Hors des zones des ERTG
35026	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	137, rue Garafraxa N	Durham	N0G1R0	Hors des zones des ERTG
35026	Bureau du DS supplémentaire 2	Élections Canada	2-306, rue Berford S	Warton	N0H2T0	Hors des zones des ERTG
35034	Bureau du DS supplémentaire 1	Ripley Huron Community Centre	17, rue Queen	Ripley	N0G2R0	Hors des zones des ERTG
35035	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	28, rue King	Dryden	P8N1B3	Hors des zones des ERTG
35040	Bureau du DS supplémentaire 1	The Factory	40, boul Sunset	Perth	K7H2Y4	Hors des zones des ERTG
35046	Bureau du DS supplémentaire 1	Bingo de ville natale	350, rue Arnold	Wallaceburg	N8A3P5	Hors des zones des ERTG
35056	Bureau du DS supplémentaire 1	Allaire et Fils	201, rue Nipissing	Sturgeon Falls	P2B1K4	Hors des zones des ERTG
35057	Bureau du DS supplémentaire 1	Pinewoods Centre	65-247, ave Whitewood	New Liskeard	P0J1P0	Hors des zones des ERTG
35069	Bureau du DS supplémentaire 1	Parry Sound Mall	109-70, rue Joseph	Parry Sound	P2A2G5	Hors des zones des ERTG
35070	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	250, rue Main O	Listowel	N4W1A1	Hors des zones des ERTG
35073	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	6-5, boul Fairway	Bancroft	K0L1C0	Hors des zones des ERTG
35085	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada AARO Office	39, rue Victoria O	Alliston	L9R1T1	Hors des zones des ERTG
35086	Bureau du DS supplémentaire 1	Gateway Plaza	3-815, rue King	Midland	L4R0B7	Hors des zones des ERTG
35090	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	2-130, rue Second E	Fort Frances	P9A1M5	Hors des zones des ERTG
35090	Bureau du DS supplémentaire 2	Élections Canada	5-109, rue Main O	Atikokan	P0T1C0	Hors des zones des ERTG
35091	Bureau du DS	Von Gunten Jewellers	204, rue Main	Geraldton	P0T1M0	Hors des zones des

	supplémentaire 1					ERTG
35091	Bureau du DS supplémentaire 2	Peninsula Square	101-52 Peninsula Rd	Marathon	P0T2E0	Hors des zones des ERTG
35091	Bureau du DS supplémentaire 3	Nipigon Tourist Information	425 Hwy 11-17	Nipigon	P0T2J0	Hors des zones des ERTG
35092	Bureau du DS supplémentaire 1	Édifce William Wright	145 Government Rd W	Kirkland Lake	P2N2E8	Hors des zones des ERTG
46003	Bureau du DS supplémentaire 1	Burntwood Village Mall	20 Juniper Dr	Thompson	R2N2A9	Hors des zones des ERTG
46003	Bureau du DS supplémentaire 2	Élections Canada	2, ave Hiawatha	Flin Flon	R8A0X3	Hors des zones des ERTG
46004	Bureau du DS supplémentaire 1	Centre de conférence de Minnedosa	63, rue Main N	Minnedosa	R0J1E0	Hors des zones des ERTG
46004	Bureau du DS supplémentaire 2	Former Eastside Furniture	455 1st Ave SE	Dauphin	R7N3B3	Hors des zones des ERTG
46004	Bureau du DS supplémentaire 3	Midtown Building	2B-1000, rue Main	Swan River	R0L1Z0	Hors des zones des ERTG
46007	Bureau du DS supplémentaire 1	Southland Mall	777 Norquay Dr	Winkler	R6W2S2	Hors des zones des ERTG
46010	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	1-B, rue Main	Ashern	R0C0E0	Hors des zones des ERTG
46010	Bureau du DS supplémentaire 2	Fred Kalinowsky Building	1-608, ave Park	Beauséjour	R0E0C0	Hors des zones des ERTG
46010	Bureau du DS supplémentaire 3	Selkirk Town Plaza	600-366, rue Main	Selkirk	R1A2J7	Hors des zones des ERTG
47003	Bureau du DS supplémentaire 1	Meadow Lake Housing Building	119-B 2nd St E	Meadow Lake	S9X1T5	Hors des zones des ERTG
47003	Bureau du DS supplémentaire 2	Creighton Bingo Palace	115, rue King SE	Creighton	S0P0A0	Hors des zones des ERTG
47004	Bureau du DS supplémentaire 1	Centre Street Mall	310, rue Centre	Assiniboia	S0H0B0	Hors des zones des ERTG
47005	Bureau du DS supplémentaire 1	Southland Mall	2965 Gordon Rd	Regina	S4S6H7	Hors des zones des ERTG
47012	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	720, rue Lalonde	Whitewood	S0G5C0	Hors des zones des ERTG
47012	Bureau du DS supplémentaire 2	Estevan Shoppers Mall	400, rue King	Estevan	S4A2B4	Hors des zones des ERTG
48001	Bureau du DS supplémentaire 1	Senior Citizens Society	4810 48th St	Athabasca	T9S1V8	Hors des zones des ERTG
48001	Bureau du DS	Élections Canada	105 6th Ave SE	Slave Lake	T0G2A3	Hors des zones des

	supplémentaire 2					ERTG
48010	Bureau du DS supplémentaire 1	Chestermere Community Centre	201 West Chestermere Dr	Chestermere	T1X1B2	Hors des zones des ERTG
48020	Bureau du DS supplémentaire 1	Ranchland Mall	24-1300, ave Hewetson	Pincher Creek	T0K1W0	Hors des zones des ERTG
48022	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	10032 100th St	Peace River	T8S1S9	Hors des zones des ERTG
48022	Bureau du DS supplémentaire 2	Fuhlman Building	205-9812 100th Ave	High Level	T0H1Z0	Hors des zones des ERTG
48024	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	4910 49th Ave	Vermilion	T9X1C6	Hors des zones des ERTG
48025	Bureau du DS supplémentaire 1	Tri City Mall	25-6503 51st St	Cold Lake	T9M1C8	Hors des zones des ERTG
48025	Bureau du DS supplémentaire 2	St. Paul Shopping Centre	14-4210 50th Ave	St. Paul	T0A3A3	Hors des zones des ERTG
48027	Bureau du DS supplémentaire 1	Banff Park Lodge - Cedar Room	147-222, rue Lynx	Banff	T1L1K5	Hors des zones des ERTG
48028	Bureau du DS supplémentaire 1	Pembina Educational Consortium	5056 50th Ave	Drayton Valley	T7A1R8	Hors des zones des ERTG
48028	Bureau du DS supplémentaire 2	Whitecourt Chiropractic	5020 51st Ave	Whitecourt	T7S1P2	Hors des zones des ERTG
59004	Bureau du DS supplémentaire 1	The C.D.C. Building	main-488, rue McLean	Quesnel	V2J2P2	Hors des zones des ERTG
59004	Bureau du DS supplémentaire 2	Élections Canada	190, rue Oliver	Williams Lake	V2G1L8	Hors des zones des ERTG
59005	Bureau du DS supplémentaire 1	The Village Mall	2-210, ave Railway	Ashcroft	V0K1A0	Hors des zones des ERTG
59010	Bureau du DS supplémentaire 1	Provincial Court Building	C-160, ave Cedar	100 Mile House	V0K2E0	Hors des zones des ERTG
59014	Bureau du DS supplémentaire 1	Royal Heights Shopping Centre	108-5070 Uplands Dr	Nanaimo	V9T6N1	Hors des zones des ERTG
59014	Bureau du DS supplémentaire 2	Wembley Mall	826 West Island Hwy	Parksville	V9P2B7	Hors des zones des ERTG
59018	Bureau du DS supplémentaire 1	Shuswap Clothing & Shoe Company	B-330, rue Alexander	Salmon Arm	V1E4N8	Hors des zones des ERTG
59020	Bureau du DS supplémentaire 1	Cherry Lane Shopping Centre	2111, rue Main	Penticton	V2A6W6	Hors des zones des ERTG
59022	Bureau du DS supplémentaire 1	Austin Road Elementary School	4543 Austin Rd W	Prince George	V2K2H9	Hors des zones des ERTG
59022	Bureau du DS	School District Board Office	5104 Airport Dr	Fort Nelson	V0C1R0	Hors des zones des

	supplémentaire 2					ERTG
59022	Bureau du DS supplémentaire 3	Élections Canada	2-9607 112th St	Fort St. John	V1J7C7	Hors des zones des ERTG
59025	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada	334 City Centre	Kitimat	V8C1T6	Hors des zones des ERTG
59025	Bureau du DS supplémentaire 2	Skeena Mall	230-4741, ave Lakelse	Terrace	V8G4R9	Hors des zones des ERTG
59025	Bureau du DS supplémentaire 3	Élections Canada	1330, rue Main	Smithers	V0J2N0	Hors des zones des ERTG
59026	Bureau du DS supplémentaire 1	Former Health Unit Building	8701, rue Main	Osoyoos	V0H1V0	Hors des zones des ERTG
59026	Bureau du DS supplémentaire 2	Waneta Plaza	124-8100 Rock Island Hwy	Trail	V1R4N7	Hors des zones des ERTG
59031	Bureau du DS supplémentaire 1	North Island Mall	8-9300 Trustee Rd	Port Hardy	V0N2P0	Hors des zones des ERTG
59031	Bureau du DS supplémentaire 2	Merecroft Village	C-465 Merecroft Dr	Campbell River	V9W6K6	Hors des zones des ERTG
59036	Bureau du DS supplémentaire 1	Élections Canada Powell River	6820, rue Alberni	Powell River	V8A2B4	Hors des zones des ERTG
59036	Bureau du DS supplémentaire 2	Élections Canada Sechelt	5588-C, ave Inlet	Sechelt	V0N3A0	Hors des zones des ERTG
59036	Bureau du DS supplémentaire 3	Elections Canada Squamish	1-40437 Tantalus Rd	Garibaldi Highlands	V0N1T0	Hors des zones des ERTG
60001	Bureau du DS supplémentaire 1	Yukon College Watson Lake Campus	210 Robert Campbell Hwy	Watson Lake	Y0A1C0	Hors des zones des ERTG
60001	Bureau du DS supplémentaire 2	Yukon Order of Pioneers Hall	1107 2nd Ave	Dawson City	Y0B1G0	Hors des zones des ERTG
62001	Bureau du DS supplémentaire 1	Siniktarvik Hotel		Rankin Inlet	X0C0G0	Tr'ondëk Hwëch'in
62001	Bureau du DS supplémentaire 2	Cambridge Bay Wellness Centre		Cambridge Bay	X0B0C0	Nunavut
						Nunavut



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau, (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification :	Date de la modification :
4	26 juin 2014

Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :
ECRS-RFP-13-0702
Titre :
Services de scrutin des bureaux en région
Date de clôture de la demande de proposition :
23 juillet 2014 14:00 (HE)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante:	
Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de	N° de tél.
Ron Shaheen	819-939-1489

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 02 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Foires aux questions (FAQ)

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP. Élections Canada répond à ces questions par la présente comme suit :

2.1 Question no. 18

Question : Quel est l'exigence du débit minimal pour le pare-feu ? a) lorsqu'un filtrage dynamique de paquets est activé b) lorsque les services UTM sont activés.

Réponse : Les exigences de débit minimal pour le pare-feu sont les suivantes :

- a) Pour un filtrage dynamique de paquets, le débit minimal est 1800 Mo/s pour 1518 octets de trafic UDP ;
- b) pour le débit antivirus, le débit minimal est 180 Mo/s ;
- c) pour le service de prévention contre les intrusions, le débit minimal est 300 Mo/s.

2.2 Question no. 19

Question : Quel est le nombre approximatif de sessions et de connexions simultanées qui traversent le pare-feu ?

Seront-elles des localités éloignées pour l'optimisation du RE ?

Réponse : Il y aura jusqu'à 30 utilisateurs simultanés qui, en toute sécurité, navigueront sur Internet et accéderont les ressources d'Élections Canada au CDKE. Les serveurs d'entreprise génèrent également du trafic vers les services informatiques et le réseau dans les centres de données du CDKE. Oui, il y aura des localités éloignées pour l'optimisation du RE.

2.3 Question no. 20

Question : Quel sera le nombre approximatif de sessions simultanées et d'exigences de débit pour le pare-feu à distance ?

Réponse : Le nombre approximatif sera de 60 000 sessions TCP simultanées et 12 000 nouvelles sessions TCP par seconde.

2.4 Question no. 21

Question : Y a-t-il une exigence spécifique pour les ports USB 3.0 (3) sur le bureau ? Quels appareils seront connectés à chaque port ? Est-ce que deux ports USB 3.0 en plus de ports USB 2.0 supplémentaires seraient acceptables ?

Réponse : Oui, les deux ports d'interface USB 3.0 et un port d'interface USB 2.0 seraient acceptables. Par conséquent, la DP a été modifiée conformément à la section 3.1 de la présente modification.

2.5 Question no. 22

Question: Pour le bureau, un écran de 20 pouces est demandé. Est-ce qu'un écran de 19,5 pouces serait acceptable ?

Réponse : Non.

2.6 Question no. 23

Question : Avec les nouvelles générations de processeurs, les vitesses en termes de GHz sont plus faibles que les générations précédentes, mais leur performance est beaucoup plus rapide. Est-ce qu'Élections Canada accepterait un processeur bicœur Intel i3-4030U, quatre fils d'exécution et fréquence d'horloge de 1,9 GHz ?

http://ARK.Intel.com/Products/81018/Intel-Core-i3-4030U-Processor-3M-cache-1_90-GHz

Réponse : Non.

2.7 Question no. 24

Question : Est-ce qu'un système de chiffrement est nécessaire sur tous les périphériques ?

Réponse : Le soumissionnaire doit préciser le sens de « système de chiffrement » puisqu'aucune telle exigence a été énoncée dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

2.8 Question no. 25

Question : Afin d'offrir une meilleure optimisation à l'État, est-ce que l'État envisagerait de modifier le paragraphe 2.1.1 (h) à deux ports d'interface USB 3.0 et deux ports d'interface USB 2.0? »

Réponse : Oui, deux ports d'interface USB 3.0 et deux ports d'interface USB 2.0 seraient acceptables. Par conséquent, la DP a été modifiée conformément à la section 3.2 de la présente modification.

2.9 Question no. 26

Question : Réf.: Bureau de soutien de l'entrepreneur.

La sous-section 6.1.4 fait référence au tableau 6.1.4 – Disponibilité de l'aide technique.

Dans ce tableau, il y a une exigence d'offrir à Élections Canada un soutien sur appel « En tout temps pendant les heures de bureaux » pour une période entre les scrutins. En outre, cette exigence comprend un avis de réception de la demande de soutien dans un délai de 5 minutes suivant la demande.

Veillez préciser quel soutien aux utilisateurs finals est nécessaire pendant une période entre les scrutins où le matériel COTS, sans aucune image configuré sur celui-ci, est entreposé sur les étagères de l'entrepôt de l'entrepreneur ? Aussi, veuillez préciser que toutes les heures pendant les jours ouvrables désigne un soutien de 24 heures, 5 jours semaines ?

Réponse : Certain matériel COTS pourrait être mise en œuvre et être opérationnel des semaines ou des mois avant le scrutin et le soutien sur appel sera nécessaire pendant les jours ouvrables. Le terme « jours ouvrables » est défini à la sous-section 1.01.01 des Articles de convention. La DP a été modifiée conformément à la section 3.3 de cette modification afin de préciser les heures spécifiques lorsqu'un soutien sur appel doit être offert pendant la période entre les scrutins.

2.10 Question no. 27

Question : La sous-section 2.2.1 énonce « de façon continue pendant toute la durée du contrat... l'entrepreneur doit offrir et gérer...».

Alors que la fonction de l'Interface d'administration Web aux paragraphes 2.1.1 (a) et (b) précise de « visualiser, surveiller et accéder» les serveurs d'entreprise et les appareils UTM.

Veillez préciser quel soutien et quelle fonctionnalité sont exigés pendant une période entre les scrutins, le cas échéant, où le matériel COTS, sans aucune image configuré sur celui-ci, est entreposé sur les étagères de l'entrepôt de l'entrepreneur? En outre, qu'est-ce qu'Élections Canada envisage en ce qui a trait aux aspects opérationnels de cette interface Web de façon continue pendant toute la durée du contrat ?

Réponse : L'Interface d'administration Web doit être disponible telle que précisée pour permettre au CTBDS de préconfigurer et mettre à l'essai le matériel COTS pendant les périodes entre les scrutins. De plus, certain matériel COTS pourrait être mis en œuvre et être opérationnel des semaines ou des mois avant le scrutin, et par conséquent, l'Interface d'administration Web doit être disponible.

2.11 Question no. 28

Question : Figure 4.1.1 — Modèle de livraison en région. Le modèle se réfère à la livraison et l'installation comme « jusqu'à 3 jours ». De plus, le paragraphe 4.4.5 (c) énonce « installer et mettre à l'essai l'assemblage de bureau en région selon les spécifications précisées dans le plan détaillé et s'assurer qu'il est pleinement fonctionnel dans les trois jours civils suivant la date de l'avis de confirmation d'adresse de ce bureau en région ».

Si un avis d'adresse est reçu à 15 h en date du jour civil 10, l'entrepreneur a vraiment seulement 2 jours afin de compléter les travaux car le jour civil 1 est en effet le jour 10 et les travaux doivent être terminés en date du jour civil 12.

Est-ce que 3 jours civils signifient que le jour civil 1 est le jour de réception de l'avis d'adresse (le jour 10 suivant l'exemple ci-dessus) ou le lendemain, le jour 11 (selon l'exemple ci-dessus) et que l'entrepreneur à jusqu'au jour civil 13 pour terminer les travaux ?

Par ailleurs, est-ce que la livraison et la mise à l'essai du matériel dans un délai de trois jours civils aux adresses d'EC signifie vraiment 72 heures ?

Réponse : Trois jours civils signifie 72 heures.

2.12 Question No. 29

Question : La sous-section 3.5.2 énonce que « les plans détaillés comprennent des sélections et des quantités prédéfinies de matériel COTS » et plus loin dans le document de la DP, à l'appendice C de l'annexe A, Élections Canada a fourni la configuration des plans détaillés par type de bureau en région afin de permettre aux soumissionnaires de déterminer les coûts de chacune de ces configurations de plan détaillé. Ceci est bien compris.

Toutefois, à la sous-section 3.5.6, il est énoncé qu'« Élections Canada peut, à sa seule discrétion, modifier les configurations des plans détaillés et les conceptions des bureaux en région avec l'émission de chaque avis d'emballage ».

Est-ce qu'Élections Canada veut que le processus de demande de tâche énoncé au paragraphe (d) de la section 8.1 – Nouveaux services soit suivi lorsqu'une modification est apportée aux configurations de plan détaillé et lorsque de nouveaux plans détaillés sont créés?

Réponse : Non. Élections Canada envisage donner un préavis à l'entrepreneur de tous les plans détaillés officiels et de toutes les configurations de bureau en région ; afin de permettre à l'entrepreneur d'effectuer les modifications du processus d'assemblage. Les types d'échantillons de bureau en région et de configuration énoncés à l'annexe C ne constituent pas un engagement conceptuel de la part d'Élections Canada. Le processus de demande de tâche énoncé à la sous-section 8.1d) de l'EDT serait utilisé dans les cas où Élections Canada requiert les expertises de l'entrepreneur pour la conception d'un nouveau plan détaillé.

2.13 Question no. 30

Question : En ce qui a trait aux aménagements cibles des bureaux en région et du bureau central, au tableau 1 pour les bureaux du DS, au tableau 3 pour les bureaux de vote et au tableau 4 pour les bureaux en région de MVA, tous ces tableaux ont trois plans détaillés.

Pour garantir un traitement équitable aux fins de tous les soumissionnaires et de l'établissement des prix, est-ce qu'Élections Canada va indiquer quel plan ou quelle distribution pondérée des quantités de plans détaillés (p.ex., 20/20/60), dans chacun des tableaux (tableau 1, tableau 3 et tableau 4), les vendeurs doivent utiliser lors de la création des prix tel que demandé dans le tableau de tarification ?

Réponse : L'annexe C à l'annexe A – Énoncé des travaux a été fourni pour permettre à l'entrepreneur de comprendre la disposition prévue et les exigences techniques pour les types connus des bureaux en région, au moment de l'affichage de la DP sur achatsetventes.gc.ca. Élections Canada n'a pas encore attribué des plans détaillés aux

emplacements de bureau en région, donc il ne peut pas fournir des lignes directrices en matière de pondération. Étant donné que seulement quelques composants du matériel COTS varient selon la taille des bureaux en région, l'entrepreneur devrait élaborer sa stratégie de tarification en conséquence.

2.14 Question no. 31

Question : L'article 10 énonce qu' « Élections Canada peut vérifier en tout temps la conformité de l'entrepreneur aux présentes conditions générales supplémentaires ».

Est-ce qu'Élections Canada envisagerait apporter la modification suivante : « Élections Canada peut vérifier en tout temps la conformité de l'entrepreneur aux présentes conditions générales supplémentaires, sur un préavis de 48 heures » ?

Réponse : Oui, Élections Canada s'engage à modifier l'article 10 de l'annexe G – Conditions supplémentaires – Renseignements personnels, tel que demandé. Veuillez consulter la section 3.4 de la présente modification.

2.15 Question no. 32

Question : Afin que le soumissionnaire puisse rapidement examiner et analyser la DP et éviter d'imprimer des copies, l'État envisagerait-il d'offrir une version en format MS Word de la DP des SSBR ?

Réponse : Oui, une version en format MS Word de la DP des SSBR sera offerte avec cette modification. Les documents originaux du fichier PDF de sollicitation fournis le 2 juin 2014 ont préséance sur toutes les copies qui peuvent également être disponibles.

2.16 Question no. 33

Question: Référence à la section 11 e) de l'appendice K
Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Se référant à la question 11 e) de la LVERS qui figure à l'annexe K, la réponse précisée est « OUI » à la question suivante :

Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale ?

Dans la version précédente de la LVERS (ERCA-DP-2007-04-02), la réponse indiquée à la question 11 e) était « NON » car il n'y n'avait aucun lien électronique dans la solution ou l'étendue des travaux. Est-ce qu'Élections Canada peut clarifier le besoin d'un lien électronique entre les systèmes informatiques des fournisseurs et de l'agence gouvernementale dans l'étendue des travaux ?

En conséquence, est-ce qu'Élections Canada va supprimer ou modifier 11 e) afin d'inclure la réponse énoncée de « NON » ?

Réponse : La question 11 e) de la LVERS énonce correctement « OUI », étant donné que l'entrepreneur devra établir des liens électroniques vers le tableau de bord de travail en région et le système de demande de soutien d'Élections Canada afin de satisfaire à ses obligations dans l'EDT. En outre, Élections Canada va accéder à l'Interface d'administration Web fournie par l'entrepreneur, au besoin, pendant toute la durée du contrat.

Partie 3. Modifications

3.1 Modification à l'Appendice A – Exigences relatives au matériel et aux logiciels à l'Annexe A – Énoncé des travaux

La DP est modifiée en supprimant le paragraphe 6.1.1(j) de l'appendice A – Exigences relatives au matériel et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux dans son intégralité et en le remplaçant par ce qui suit :

6.1.1(j) deux ports d'interface USB 3.0 et un port d'interface USB 2.0 ;

3.2 Modification à l'Appendice A – Exigences relatives au matériel et aux logiciels à l'Annexe A – Énoncé des travaux

La DP est modifiée en supprimant le paragraphe 2.1.1(h) de l'appendice A – Exigences relatives au matériel et aux logiciels à l'annexe A – Énoncé des travaux dans son intégralité et en le remplaçant par ce qui suit :

2.1.1(h) deux ports d'interface USB 3.0 et deux ports d'interface USB 2.0 ;

3.3 Modification à l'Annexe A – Énoncé des travaux

La DP est modifiée en supprimant le tableau 6.1.4 de l'annexe A – Énoncé des travaux dans son intégralité et en le remplaçant par ce qui suit :

Tableau 6.1.4: Disponibilité de l'aide technique

Période	Agent de soutien en direct	Soutien sur appel	Avis de réception de la demande de soutien
Entre les scrutins	N'est pas nécessaire	De 7 h 00 à 18 h 00 pendant les jours ouvrables	Dans un délai de 5 minutes suivant la demande
Scrutin	De 06 h 00 à 01 h 00 HE tous les jours	De 01 h 00 à 06 h 00 HE tous les jours	Dans un délai de 5 minutes suivant la demande

3.4 Modification à l'Annexe G – Conditions supplémentaires – Renseignements personnels

La DP est modifiée en supprimant l'article 10 de l'annexe G – Conditions supplémentaires – Renseignements personnels dans son intégralité et en le remplaçant par ce qui suit :

Élections Canada peut vérifier en tout temps la conformité de l'entrepreneur aux présentes conditions générales supplémentaires, sur un préavis de 48 heures. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit donner à Élections Canada (ou à son représentant autorisé) l'accès à ses locaux et aux renseignements personnels et dossiers en tout temps jugé raisonnable. Si Élections Canada découvre un problème durant la vérification, l'entrepreneur doit le corriger immédiatement à ses frais.



Services des approvisionnements et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de modification à la DP	Date de la modification à la DP
5	Le 27 juin 2014

Bureau du directeur général des élections. Dossier n° :
ECRS-RFP-13-0702
Titre :
Services de bureaux de campagnes (SBC)
Date de clôture de la demande de proposition :
Le 23 juillet 2014 14 h 00 (ET)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – adresser toute demande de renseignements à l’autorité contractante :	
Bureau du directeur général des élections du Canada Services d’approvisionnement et de contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
Destinataire :	Téléphone
Ron Shaheen	819-939-1489

Partie 1 Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de bureaux de campagne qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 2 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2 Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la demande de proposition et Élections Canada répond comme suit :

1.3 Question n° 1

Question : La section M5 énonce que « Dans les trois dernières années en date de la clôture de la DP, le soumissionnaire doit avoir posséder de l'expérience en ce qui a trait à la mise en œuvre des systèmes COTS...».

À la section M6, il est énoncé que « Dans les trois dernières années en date de la clôture de la DP, le soumissionnaire doit avoir conclu à offrir...».

À des fins d'uniformité, est-ce qu'EC examinerait la possibilité d'ajouter « doit avoir conclu à offrir » dans la phrase à la section M5.

À titre d'exemple, dans les trois dernières années en date de la clôture de la DP, le soumissionnaire doit avoir conclu à offrir la mise en œuvre des systèmes COTS...».

Pour un supplément d'examen, est-ce qu'EC choisirait d'augmenter le délai pour inclure l'accélération et la mise en œuvre des systèmes COTS pour la dernière élection générale qui a eu lieu le 2 mai 2011.

Réponse : Les critères obligatoires M5 et M6 n'ont pas besoin d'être compatibles puisqu'ils ont des portées différentes.

Élections Canada apprécie les complexités et les défis logistiques associés à une mise en œuvre rapide de systèmes COTS et ce, dans un minimum de 50 endroits différents à travers le Canada, dans les cinq jours ouvrables suivant un avis. Par conséquent, afin d'accroître les

possibilités pour les soumissionnaires de fournir des références de projets clients pertinentes et de respecter l'esprit de compétition du processus d'approvisionnement, Élections Canada, par la présente, allonge la période de référence de projets clients de trois ans à six ans en date de la clôture de la DP. Élections Canada estime, en outre, que ce délai de prolongation prend en compte des événements nationaux et provinciaux qui peuvent satisfaire aux exigences du critère M5. Par conséquent, le critère d'évaluation technique obligatoire M5 sera modifié conformément à la section 3.1 de la présente modification.

1.4 Question n° 9

Question : La clause type de limitation de la responsabilité, numéro d'identification des CCUA N0000C, élaborée principalement par les TPSGC est contenue dans les contrats pour les approvisionnements de la gestion de l'information et de la technologie de l'information. Cette disposition est disponible à l'adresse web suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/N/N0000C/4>. Elle reflète une répartition commerciale raisonnable du risque entre le Canada et l'entrepreneur et est conforme à la politique du Conseil du Trésor relative à la responsabilité de l'entrepreneur dans le cas des approvisionnements de l'État.

Il est entendu que la clause standard de limitation de la responsabilité est disponible pour utilisation par les ministères et organismes du gouvernement du Canada, telle qu'Élections Canada. Nous demandons qu'Élections Canada ajoute la clause standard de limitation de la responsabilité, le numéro d'identification des CCUA N0000C, aux articles de convention, à la partie 6 – Contrat subséquent de la DP.

Également, selon les normes de l'industrie de la TI, nous demandons que la responsabilité maximale totale pour des dommages directs en vertu de la limitation de la responsabilité de la norme du gouvernement du Canada soit plafonnée à un montant égal à 12 mois de frais récurrents.

Réponse : Comme le prévoit la section 3.2 de la présente modification, l'article 14 des conditions générales sera supprimé. Il sera remplacé par une disposition intégrée aux articles de convention faisant partie de la partie 6 de la DP, conformément à la section 3.3 de la présente modification. En conséquence de cette modification, l'article 14 des articles de convention sera supprimé et remplacé par un nouvel article 14 requérant de l'entrepreneur qu'il obtienne une couverture d'assurance spécifique. Le nouvel article 14 se retrouve à la section 3.5 de la présente modification. La section 5.3 de la DP sera également supprimée et remplacée par une nouvelle section 5.3, conformément à la section 3.4 de la présente modification.

Partie 3 Modifications

3.1 Modification à la partie 7 – Critères d'évaluation technique

Par la présente, la partie 7 – Critères d'évaluation technique est modifiée en supprimant dans son intégralité le premier paragraphe du critère obligatoire M5 et en le remplaçant par ce qui suit :

Dans les six années en date de la clôture de la DP, le soumissionnaire doit avoir posséder de l'expérience en ce qui a trait à la mise en œuvre des systèmes COTS fonctionnant dans plusieurs endroits à travers le Canada. Dans l'application de ce critère obligatoire, la mise en œuvre signifie livrer, déballer, installer et mettre à l'essai les systèmes COTS afin d'assurer qu'ils soient pleinement opérationnels.

3.2 Modification aux conditions générales

Par la présente, les conditions générales sont modifiées en supprimant dans son intégralité l'article 14.

3.3 Modification aux articles de convention

Par la présente, la DP est modifiée par l'ajout, après l'article 22 des articles de convention, du nouvel article 23 qui suit :

Article 23 – Limitation de responsabilité

Section 23.01 Limitation de responsabilité

23.01.01 Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil, ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers Élections Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

23.01.02 Responsabilité de la première partie :

- (a) L'entrepreneur est entièrement responsable envers Élections Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - i. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article 17 des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - ii. toute blessure physique, y compris la mort;
- (b) l'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété d'Élections Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par Élections Canada;
- (c) chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat;
- (d) chaque partie est responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie qui concernent la technologie de l'information;
- (e) l'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée aux travaux pour lesquels Élections Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au paragraphe 23.01.02a); et
- (f) l'entrepreneur est aussi responsable envers Élections Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - i. tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par Élections Canada (y compris toute taxe

applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement; et

- ii. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par Élections Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par Élections Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-paragraphe 23.01.02(f)ii du montant résultant de la multiplication par 0.50 fois du coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif (incluant la TPS/TVH) »);
- (g) Si les dossiers ou les données d'Élections Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données d'Élections Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par Élections Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

23.01.03 Réclamations de tiers :

- (a) Que la réclamation soit faite à Élections Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit;
- (b) si Élections Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, assujetti au paragraphe 23.01.03(c), l'entrepreneur doit rembourser à Élections Canada le montant

ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers;

- (c) en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par cette sous-section 23.01.03 et en dépit des paragraphes 23.01.03(a) et (b), l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser à Élections Canada sa portion des dommages qu'Élections Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement :
 - i. à la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers;
 - ii. à toute blessure physique d'un tiers, y compris la mort;
 - iii. aux dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers;
 - iv. à toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux;
 - v. au manquement à l'obligation de confidentialité.
- (d) Les parties sont uniquement responsables l'une envers l'autre des dommages causés à des tiers, dans les limites décrites à la présente sous-section 23.01.03.

3.4 Modification à la section 5.3 de la DP

Par la présente, la Partie 5 de la DP est modifiée en supprimant dans son intégralité la section 5.3 pour le remplacer par la nouvelle section 5.3 qui suit :

5.3 Exigences en matière d'assurance

- 5.3.1 Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite cette DP, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'Annexe N.
- 5.3.2 Si l'information n'est pas fournie dans la proposition, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se

conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la proposition sera déclarée non recevable.

3.5 Modification à l'article 14 des articles de convention

Par la présente, les articles de convention sont modifiés en supprimant l'article 14 dans son intégralité pour le remplacer par le nouvel article 14 et l'Annexe N qui suivent :

Article 14 Assurance

Section 14.01 Assurance responsabilité civile commerciale

- 14.01.01 L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe N – Exigences en matière d'assurance responsabilité civile commerciale. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.
- 14.01.02 L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 14.01.03 L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les 10 jours civils suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. Pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, dans les 30 jours civils suivant la demande écrite faite par l'autorité contractante, transmettre à Élections Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

14.02 Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

- 14.02.01 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- 14.02.02 S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de 12 mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

14.02.03 L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils en cas d'annulation de la police.

Annexe N – Exigences en matière d'assurance responsabilité civile commerciale

1.01.01 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une « police d'assurance responsabilité civile commerciale » d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

1.01.02 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- (a) Assuré additionnel : le Directeur général des élections du Canada (le « DGÉ ») est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du DGÉ devrait se lire comme suit : le Directeur général des élections du Canada agissant et représenté par le Bureau du directeur général des élections du Canada.
- (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- (c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- (d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- (e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

- (f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- (g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- (h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- (i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- (j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours en cas d'annulation de la police.
- (k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- (m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- (n) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- (o) Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- (p) Droits de poursuite : Si une poursuite est intentée par ou contre Élections Canada et que, indépendamment de la présente sous-section, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom d'Élections Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer

promptement avec l'autorité contractante, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Élections Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre lui. Élections Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si Élections Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre Élections Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom d'Élections Canada.

3.6 Modification à la section 1.02 des articles de convention

Par la présente, suite à l'ajout de l'Annexe N conformément à la section 3.5 de la présente modification, la section 1.02 des articles de convention est modifiée en supprimant le sous-paragraphe 1.02.01 item 15. pour le remplacer par les nouveaux sous-paragraphe 1.02.01 items 15. et 16. qui suivent :

- (p) Annexe N— Exigences en matière d'assurance responsabilité civile commerciale
- (q) Proposition de l'entrepreneur datée du _____. [à indiquer à l'attribution du contrat] (la « proposition »)



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée. Sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification. 6	Date de la modification à la DP 2 juillet 2014
Bureau du directeur général des élections – N° du dossier. ECRS-RFP-13-0702	
Titre : Services de scrutin des bureaux en région	
Date de clôture de la demande de proposition : Le 23 juillet 2014 14 h (ET)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante : Bureau du directeur général des élections du Canada Services d'approvisionnement et de contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
Destinataire : Ron Shaheen	Téléphone. 819-939-1489

Part 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 2 juin 2014 (la « DP »). Le présent modificatif fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Part 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question n° 34

Question : Pour s'assurer que tous les objectifs opérationnels et toutes les caractéristiques techniques de l'appareil sont bien compris, et pour s'assurer que tous les outils nécessaires sont fournis, le fabricant de la tablette demande quelques clarifications :

- Veuillez décrire le type d'utilisation des tablettes. Comment ces tablettes seront-elles utilisées et avec quelles applications?
- Est-ce que les tablettes seront mobiles ou stationnaires au moment de leur utilisation?

Réponse : Élections Canada ne prévoit pas déployer des tablettes au cours de la 42^e élection générale en 2015, en raison de récents changements opérationnels. Nous croyons toutefois que les tablettes pourraient être des outils utiles pour les prochains scrutins, compte tenu de la durée de vie prolongée des piles, de la convivialité et de la portabilité de l'appareil.

Modèle d'utilisation : Nous prévoyons que les tablettes seront principalement mobiles et serviront à consulter des sites Web, à exécuter des applications commerciales disponibles et à exécuter les applications qui appartiennent à Élections Canada.

2.2 Question n° 35

Question : Nous préférierions fournir un processeur quadricœur pour la tablette, et non un processeur à double cœur, tel que demandé dans la DP. La raison est que la performance de l'ordinateur sera plus élevée et que le produit sera plus facilement disponible tout au long de la durée de ce contrat.

Réponse : Les spécifications techniques énoncées sont des exigences minimales. Les soumissionnaires peuvent proposer des produits améliorés, s'ils le désirent.

2.3 Question n° 36

Question : Veuillez définir avec plus de précision la fonction modem de la tablette et la méthode d'application que vous préférez. Notre définition actuelle de la fonction modem est une connexion pour chaque tablette à un réseau local (LAN) au moyen d'un port USB, mais nous voulons vérifier si notre définition correspond à la vôtre.

Réponse : Appendice H à l'annexe A – L'Énoncé des travaux définit la « fonction modem ».

2.4 Question n° 37

Question : En ce qui concerne le client RDP, nous offrirons l'application de « Visualisation d'équipe ». Ce logiciel possède une fonction d'analyse à distance du rendement de chaque tablette. Veuillez indiquer si cela est acceptable ou si une autre approche est nécessaire.

Réponse : Dans le cas des tablettes, l'exigence fera en sorte que les utilisateurs pourront avoir accès aux services à distance sur les serveurs d'entreprise.

2.5 Question n° 38

Question : Nous avons un modèle de tablette (ABC) qui, pour la recharge, utilise à la fois un adaptateur AC mâle et un adaptateur USB. Les deux types de chargeurs peuvent être disponibles sous des numéros de référence différents. L'adaptateur pour voiture sera du type USB. Est-ce acceptable?

Réponse : Les tablettes nécessitent un adaptateur qui permet de recharger l'appareil sans avoir besoin d'un ordinateur. Si Élections Canada commande les accessoires de la tablette, l'entrepreneur doit s'assurer que ces accessoires sont compatibles avec l'appareil.

2.6 Question n° 39

Question : Nous voulons offrir un autre accessoire qui n'est pas demandé dans la DP. Il s'agit d'un boîtier protecteur pour la tablette (ABC). Le clavier Bluetooth sera installé dans le boîtier, ce qui donnera à l'appareil une utilité plus large que ce qui est actuellement demandé. Ce clavier sera en français et en anglais.

Réponse : Comme il est précisé dans le paragraphe 3.2.1(e) de l'appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux, Élections Canada peut commander des accessoires de tablette qui ne

sont pas énoncés expressément dans le paragraphe 3.2.1 (a) à (d). Dans tous les cas, l'entrepreneur doit s'assurer que ces accessoires sont compatibles avec les appareils.

2.7 Question n° 40

Question : Nous allons respecter la capacité demandée de durée des batteries de 8 heures sous les conditions d'utilisation suivantes :

- a. Niveau maximal de luminosité de la tablette à 70 %
- b. Navigation Web (10 sites Web ouverts consécutivement pendant 10 heures)
- c. Le Wi-Fi est activé, mais le BT n'est pas activé

Réponse : Élections Canada convient que les exigences énoncées dans le paragraphe 3.1.1 de l'appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux pour une durée des batteries d'au moins huit heures sont assujetties aux lignes directrices générales suivantes concernant l'utilisation :

- a) Luminosité de la tablette configurée à 70 %;
- b) Connexion Wi-Fi constante;
- c) Navigation uniforme sur le Web.

La DP est modifiée conformément à la section 3.1 du présent document.

2.8 Question n° 41

Question : Nous aimerions offrir en option une batterie d'alimentation. Est-ce un accessoire additionnel acceptable?

Réponse : Veuillez consulter la réponse à la question n° 39.

2.9 Question n° 42

Question : Faudra-t-il faire une évaluation d'échantillons? Si oui, combien d'appareils et quand sont-ils demandés?

Réponse : Veuillez consulter la sous-section 3.1.1 de l'annexe A – Énoncé des travaux.

2.10 Question n° 43

Question : Quelle est la signification d'inventaire minimal B et d'inventaire maximal C dans le tableau ci-dessous (page 90)?

Réponse : Veuillez consulter les sous-sections 3.2.4 et 3.2.5 de l'annexe A – Énoncé des travaux.

2.11 Question n° 44

Question : Est-ce que la quantité annuelle pour la première année (page 262) est égale à l’inventaire minimal B ci-dessus?

Table 3 – COTS Equipment										
Item #	Requirement Description	SOW Ref #	Yearly Quantities			Initial Contract Term			TOTAL (Initial Term)	
			Year 1	Year 2	Year 3	Quantity (Months) in Term	Contract Year 1 Firm Monthly Price	Contract Year 2 Firm Monthly Price		Contract Year 3 Firm Monthly Price
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K = [(HxD)+(IxE)+(JxF)] x G
COTS Equipment										
1	Business Server	Appdx 'A' s.2.1	355	1	1	36	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
2	Tablet	Appdx 'A' s.3.1	5	1	1	36	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
3	Laptop Computer	Appdx 'A' s.4.1	710	1	1	36	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -

Réponse : Pas nécessairement.

2.12 Question n° 45

Question : Si la commande est de 4000 unités, quand la livraison doit-elle être faite? Soixante jours après la confirmation, conformément au point 3.4.1 (page 60)?

3.4 Delivery to the Facility and Storage

3.4.1 After receipt of each COTS Equipment Order Notification, all COTS Equipment must be delivered to the Facility and be ready for use no later than 60 calendar days of the date of the COTS Equipment Order Notification.

Réponse : Oui.

2.13 Question n° 46

Question : Est-ce que toute la quantité confirmée sera demandée à la date de livraison? Sinon, est-ce qu’un calendrier de livraison sera fourni pour la quantité confirmée?

Réponse : Veuillez consulter la sous-section 3.4.1 de l’annexe A – Énoncé des travaux.

Part 3. Modifications

3.1 Modification à l’appendice A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l’annexe A - Énoncé des travaux

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant le paragraphe 3.1.1(b) de l'appendice A - Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux dans son intégralité et en le remplaçant par de qui suit:

- 3.1.1 (b) durée de vie de la pile d'au moins huit heures sous les conditions d'utilisation suivantes :
- i. Luminosité de la tablette configurée à 70 %;
 - ii. Connexion Wi-Fi constante;
 - iii. Navigation uniforme sur le Web.



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée. Sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification	Date de la modification à la DP
7	7 juillet 2014

Bureau du directeur général des élections – N° du dossier
ECRS-RFP-13-0702

Titre :
Services de scrutin des bureaux en région

Date de clôture de la demande de proposition :
Le 23 juillet 2014 14 h (ET)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante :
Bureau du directeur général des élections du Canada Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca

Destinataire :	Téléphone
Ron Shaheen	819-939-1489

Part 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 2 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Part 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question n° 47

Question : En référence aux sections 4.1.1(d) et 6.1.1(d), l'État remplacerait-il l'exigence VT-x et AMDV par VT-x ou AMDV?

Réponse : Oui. La DP est modifiée conformément à la section 3.1 du présent document.

2.2 Question n° 48

Question : En référence aux sections 7.1.1(d) et 8.1.1(d), impression recto verso à haut rendement : capable de gérer l'impression recto verso sur papier indice de 90 lb avec perforations horizontales. L'État remplacerait-il l'exigence de 32 lb étant donné que les spécifications fournies dans cette section sont conformes à celles d'une imprimante de bureau qui permet l'impression recto verso de feuilles de papier ordinaire et que le papier plus lourd est généralement alimenté par le plateau de dérivation? Il y a peu d'imprimantes qui répondent à cette exigence et il s'agit normalement de grands (11 x 17) modèles posés sur le sol.

Réponse : Oui. La DP est modifiée conformément à la section 3.2 du présent document.

2.3 Question n° 49

Question : En référence à la section 2.1.1(h), notre serveur proposé offre un total de huit ports USB. Seulement trois des huit ports sont la version USB 3.0 alors que le reste est la

version USB 2.0. L'État pourrait-il modifier l'exigence du nombre minimal de ports USB 3.0 de quatre à trois pour nous permettre de soumissionner notre serveur?

Réponse : Comme nous l'avons indiqué dans notre réponse à la question 25, Élections Canada accepte deux ports d'interface USB 3.0 et deux ports d'interface USB 2.0.

2.4 Question n° 50

Question : En référence à la section 2.1.1(d), l'État acceptera-t-il un processeur de 2.5 GHz à quatre cœurs comme modèle équivalent ou supérieur au processeur à trois cœurs?

Réponse : Oui. La DP est modifiée conformément à la section 3.3 du présent document.

2.5 Question n° 51

Question : En référence à la section 2.1.1(d), VT-X et AMD-V sont des technologies de virtualisation propres aux processeurs Intel et AMD respectivement. Les serveurs soutiennent normalement une de ces technologies, selon le processeur utilisé, mais pas les deux. L'État modifiera-t-il l'exigence pour qu'elle précise « VT-X ou AMD-V ».

Réponse : Oui. La DP est modifiée conformément à la section 3.3 du présent document.

2.6 Question n° 52

Question : Dans l'appendice A de l'annexe A – EDT : 4.1.1(d), on trouve les spécifications suivantes : un processeur de 2.2 GHz avec trois cœurs, qui prend en charge nativement Intel VT-x et AMD-V avec la capacité de le lancer via BIOS;

1. Il est techniquement impossible d'utiliser la technologie VT-X d'Intel et la technologie d'AMDV sur un seul processeur. Veuillez confirmer qu'il faut seulement une des deux technologies.

Un processeur de 2.2 Ghz avec trois cœurs est un processeur d'AMD (AMD Phenom 8550) lancé au deuxième trimestre en 2009. Veuillez examiner les critères de comparaison publics du processeur par rapport à la technologie moderne.
[http://www.cpubenchmark.net/compare.php?cmp\[\]=290&cmp\[\]=1947](http://www.cpubenchmark.net/compare.php?cmp[]=290&cmp[]=1947)

Réponse : Veuillez consulter la réponse fournie à la question 47.

2.7 Question n° 53

Question : Pour qu'Élections Canada obtienne exactement ce qu'il recherche, il faudrait, puisqu'il semble que les spécifications datent de 2009, demander à l'organisme de fournir à l'industrie le processeur minimal pour lequel une soumission peut être présentée, en tenant compte de la génération actuelle de processeurs Intel et AMD ou de la « cote de l'UC » minimale en fonction de <http://www.cpubenchmark.net/>?

Réponse : Élections Canada cherche à obtenir les versions de production actuelles des technologies requises. Veuillez consulter les réponses données aux questions 47 et 51.

2.8 Question n° 54

Question : En référence à la section 2.3.1, tel que précisé dans un avis d'emballage et dans les plans détaillés connexes, l'entrepreneur doit fournir les biens consommables suivants liés à l'utilisation des serveurs d'entreprise :

- a) des bâtons de mémoire USB 3.0;
- b) des disques inscriptibles (CD-R +) de 700 Mo;
- c) tout autre bien consommable semblable propre aux serveurs d'entreprise.

Est-ce que l'État peut fournir quelques estimations pour les biens consommables énoncés ci-dessus?

Réponse : Le CTBDS finalise actuellement l'aménagement des bureaux en région et la conception des systèmes, et les biens consommables des serveurs d'entreprises n'ont pas encore été établis.

Élections Canada prévoit fournir à l'avance à l'entrepreneur tous les plans détaillés et la configuration des bureaux en région pour lui permettre de faire l'acquisition des biens consommables nécessaires. Comme il est énoncé au paragraphe 2.3.1(c) de l'appendice A de l'annexe A – Énoncé des travaux, Élections Canada peut commander des biens consommables propres aux serveurs d'entreprise qui ne sont pas énoncés expressément dans les paragraphes 2.3.1(a) et (b). Dans tous les cas, l'entrepreneur doit s'assurer que ces biens consommables sont compatibles avec les appareils.

2.9 Question n° 55

Question : En référence à la section 7.1.1(j), rendement des cartouches d'encre au-delà de 10 000 copies à 5 % de couverture; est-ce que l'État peut remplacer cette exigence par « rendement des cartouches de toner d'au moins 7 000 copies à 5 % de couverture »?

Réponse : Oui. La DP est modifiée conformément à la section 3.4 du présent document.

2.10 Question n° 56

Question : En référence à la section 8.1.1(j), rendement des cartouches d'encre au-delà de 30 000 copies à 5 % de couverture; est-ce que l'État peut remplacer cette exigence par « rendement des cartouches de toner d'au moins 12 000 copies à 5 % de couverture?

Réponse : Lors des scrutins, les bureaux de DS impriment normalement entre 40 000 et 60 000 pages sur leurs imprimantes monochromes grand format. Afin de minimiser les interruptions d'imprimante pendant les grandes activités d'impression, Élections Canada a besoin de cartouches de toner à haut rendement qui ont une capacité supérieure à 12 000 copies.

Afin de minimiser les perturbations et d'optimiser l'utilisation des cartouches de toner, Élections Canada modifie la sous-section 8.1.1 (j) de l'appendice A de l'annexe A – Énoncé des travaux comme suit : « (j) rendement des cartouches de toner au-delà de 20 000 copies à 5 % de couverture; ». Veuillez consulter la section 3.5 de la présente modification.

Part 3. Modifications

3.1 Modification à l'appendice A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux

Par la présente, la DP est modifiée par la suppression entière des paragraphes 4.1.1(b) et 6.1.1(d) de l'appendice A - Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux et leur remplacement par les paragraphes suivants :

4.1.1(d) un processeur de 2.5 GHz avec quatre cœurs, qui prend en charge nativement Intel VT-x ou AMD-V avec la capacité de le lancer via BIOS;

6.1.1(d) un processeur de 2.5 GHz avec quatre cœurs, qui prend en charge nativement Intel VT-x ou AMD-V avec la capacité de le lancer via BIOS;

3.2 Modification à l'appendice A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux

Par la présente, la DP est modifiée par la suppression entière des paragraphes 7.1.1(d) et 8.1.1(d) de l'appendice A - Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux et leur remplacement par les paragraphes suivants :

7.1.1(d) impression recto verso à haut rendement : capable de gérer l'impression recto verso sur papier indice de 32 lb avec perforations horizontales

8.1.1(d) impression recto verso à haut rendement : capable de gérer l'impression recto verso sur papier indice de 32 lb avec perforations horizontales

3.3 Modification à l'appendice A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux

Par la présente, la DP est modifiée par la suppression entière du paragraphe 2.1.1(d) de l'appendice A - Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux et son remplacement par le paragraphe suivant :

2.1.1(d) un processeur de 2,5 GHz avec quatre cœurs, qui prend en charge nativement Intel VT-x ou AMD-V avec la capacité de le lancer via BIOS;

3.4 Modification à l'appendice A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux

Par la présente, la DP est modifiée par la suppression entière du paragraphe 7.1.1(j) de l'appendice A - Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux et son remplacement par le paragraphe suivant :

7.1.1(j) rendement des cartouches de toner au-delà de 7 000 copies à 5 % de couverture;

3.5 Modification à l'appendice A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux

Par la présente, la DP est modifiée par la suppression entière du paragraphe 8.1.1(j) de l'appendice A - Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux et son remplacement par le paragraphe suivant :

8.1.1(j) rendement des cartouches de toner au-delà de 20 000 copies à 5 % de couverture;



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée. Sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification	Date de la modification à la DP
8	8 juillet 2014

Bureau du directeur général des élections – N° du dossier
ECRS-RFP-13-0702
Titre :
Services de scrutin des bureaux en région
Date de clôture de la demande de proposition :
Le 23 juillet 2014 14 h (ET)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante :	
Bureau du directeur général des élections du Canada Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
Destinataire :	Téléphone
Ron Shaheen	819-939-1489

Part 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 2 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Part 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question n° 57

Question : Article 16 – Ententes sur les revendications territoriales globales, section 16.02 – Sous-traitance à des entreprises autochtones

Conformément à l'article 16.02, advenant qu'un bureau en région soit situé sur un territoire visé par une entente sur les revendications territoriales globales, l'entrepreneur doit sous-traiter à une entreprise autochtone la livraison des assemblages de bureau et veiller à ce que tout le travail effectué par le sous-traitant dans le cadre de cette DP répond à la fois aux exigences formulées par Élections Canada et aux critères applicables en matière d'approvisionnement (situation financière, aptitude à respecter les accords sur les niveaux de service, etc.)

Élections Canada envisagerait-il de remplacer l'obligation de « sous-traiter » par un droit de première offre ou par une clause similaire, pour que l'entrepreneur puisse garantir que le travail effectué en sous-traitance répond bel et bien aux exigences formulées par Élections Canada et aux critères applicables en matière d'approvisionnement (situation financière, aptitude à respecter les accords sur les niveaux de service, etc.)?

Réponse : Comme Élections Canada doit se conformer à ses obligations découlant des ententes sur les revendications territoriales globales, il lui est impossible d'accepter la modification que vous proposez. Comme l'indique la sous-section 16.02.01 des articles de convention, l'entrepreneur doit sous-traiter à une entreprise autochtone la livraison des assemblages de bureau en région, pourvu qu'il y ait une entreprise autochtone disponible et dotée des ressources nécessaires pour fournir les services conformément au contrat.

2.2 Question n° 58

Question : Élections Canada a-t-il produit un document d'information qui décrit l'expérience vécue lors des élections précédentes et qui indique ce qui a bien et moins bien fonctionné, ainsi que les leçons qui ont été tirées ou les recommandations qui ont été formulées? Si de tels documents existent, Élections Canada pourrait-il les mettre à la disposition des soumissionnaires?

Réponse : Élections Canada ne détient pas de documents d'information qui décrit l'expérience des élections précédentes. Toutefois, Élections Canada peut confirmer que l'entrepreneur titulaire a été en mesure de gérer avec succès tous les aspects du contrat – soit l'emballage, la livraison et l'installation de l'équipement, le soutien et la récupération – au cours de deux élections générales et environ 20 élections partielles depuis 2007. Par ailleurs, nous sommes en mesure d'affirmer que le personnel de l'administration centrale d'Élections Canada et celui des bureaux en région ont apprécié le fait qu'un seul entrepreneur était responsable du déploiement de la technologie et du soutien dans les bureaux en région.

2.3 Question n° 59

Question : Annexe A – Énoncé des travaux, 4.4 Période de mise en œuvre et de soutien en région, 4.4.3 : en ce qui concerne les avis de confirmation des adresses : quelle est la durée de la période au cours de laquelle le fournisseur recevra des avis de confirmation d'adresse?

Réponse : Jusqu'à présent, tous les avis de confirmation d'adresse lors des élections générales ont été délivrés dans les cinq jours civils qui ont suivi le déclenchement des élections. Il faut toutefois noter que l'obtention des adresses des bureaux en région dépend de la disponibilité des locaux; Élections Canada ne peut donc pas garantir que les avis de confirmation d'adresse seront délivrés en cinq jours civils.

2.4 Question n° 60

Question : Partie 7 Critères d'évaluation technique,

SECTION B – CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

[R1] Plan de gestion du travail

Section 3.2 – Méthode de gestion du risque, 3.2.1 b) Veuillez préciser les exigences d'Élections Canada à cet égard. Veuillez donner un exemple de situation où Élections Canada prévoit des risques.

Réponse : Conformément au sous-élément 3.2.1 a), les soumissionnaires doivent décrire en détail la façon dont ils assureront la disponibilité des services et réduiront le risque de

perturbations de services. Le sous-élément 3.2.1 b) les obligent à décrire comment ils récupéreront les services advenant une telle perturbation.

2.5 Question n° 61

Question : Modification no 3 – dans la réponse à la question no 4, on peut lire : « la “date prévue du lancement” correspond à la date de fabrication du matériel. La DP est modifiée en fonction de la section 3.2 de cette modification. », ce qui implique que tout le matériel doit avoir été fabriqué dans les six mois qui précèdent la date de l’avis de commande du matériel COTS.

Puisqu’en général, bon nombre de produits ne sont pas revus par leur fabricant d’origine tous les six mois, car ils sont toujours considérés comme actuels et comme n’ayant pas atteint la fin de leur cycle de vie (les produits de réseautage, par exemple), Élections Canada pourrait-il envisager de modifier ce critère afin d’exiger plutôt la version la plus récente du produit au moment de la vente?

Réponse : La DP est modifiée conformément à la section 3.1 du présent document.

2.6 Question n° 62

Question : Section 4.02 – Période de location

Le paragraphe 4.02.01 indique ceci : « La période de location débute le jour de l’acceptation du matériel et se termine à son expiration conformément au contrat, sauf s’il y a résiliation selon le contrat (période de location). Si elle n’est pas précisée ailleurs dans le contrat, la période de location est de 12 mois. »

Or, selon les tableaux de tarification, la période de location dure 36 mois. Élections Canada pourrait-il confirmer que la période de location est bel et bien 36 mois et non 12 mois?

Réponse : La section 4.02 -- Période de location fait partie de l’annexe C – Conditions supplémentaires – Achat, location et maintenance de matériel. La section 1.02 des articles de convention indique l’ordre de priorité entre les documents et précise que les dispositions de l’annexe A – Énoncé des travaux ont priorité sur celles de l’annexe C Conditions supplémentaires – Achat, location et maintenance de matériel. Il est indiqué dans la sous-section 3.2.4 de l’annexe A – Énoncé de travail que, pendant toute la durée du contrat, Élections Canada s’engage à commander, au minimum, des volumes de divers articles de matériel COTS qui sont précisés dans la colonne B du tableau A-1 de l’appendice A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels. La durée du contrat est définie à la section 1.01 des articles de convention.

Quant aux articles de matériel COTS commandés au-delà des seuils de volume minimaux établis dans le tableau A-1, colonne B, à l'annexe A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels, ils seront, conformément à la sous-section 3.2.2 de l'énoncé de travail, entreposés jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'avis de retour du matériel COTS, tel que déterminé conformément à la sous-section 3.8.1, ou jusqu'à la fin de la durée du contrat, le premier des deux prévalant.

La période de location établie à l'annexe A de la partie 8 -- Critères d'évaluation financière ne sert que de facteur de pondération dans l'évaluation financière.

2.7 Question n° 63

Question : Section 4.04 – Résiliation du contrat de location pour des raisons de commodité
La sous-section 4.04.03 indique ceci : « Si l'autorité contractante émet un avis de résiliation en vertu de la sous-section 4.04.02, les seuls paiements auxquels l'entrepreneur aura droit à la suite de la résiliation sont les suivants :

(b) les frais de résiliation du contrat de location, s'ils sont précisés au contrat. »

Nulle part dans les tableaux de tarification on ne précise où doivent être indiqués les frais de résiliation. Élections Canada peut-il préciser où, dans le contrat ou dans la soumission, il faut indiquer que des frais de résiliation devront être payés?

Réponse : Le contrat ne prévoit pas de frais de résiliation de contrat de location. Conformément à la sous-section 3.8.1 de l'énoncé de travail, Élections Canada émettra 90 jours civils à l'avance un avis de retour du matériel COTS à l'entrepreneur pour tout équipement qui n'est plus nécessaire. Élections Canada paiera les frais mensuels de location pour le matériel COTS indiqué dans l'avis de retour du matériel COTS jusqu'à la fin de la période de 90 jours civils.

2.8 Question n° 64

Question : Dans la modification no 4, la réponse no 27 indique ceci : « L'Interface d'administration Web doit être disponible telle que précisée pour permettre au CTBDS de préconfigurer et mettre à l'essai le matériel COTS pendant les périodes entre les scrutins. De plus, certain matériel COTS pourrait être mis en œuvre et être opérationnel des semaines ou des mois avant le scrutin, et par conséquent, l'Interface d'administration Web doit être disponible.»

Est-ce seulement l'interface d'administration Web qui doit être disponible en tout temps, ou est-ce qu'Élections Canada veut dire que tout l'équipement à l'échelle nationale doit être sous tension et connecté à Internet en tout temps? En d'autres mots, sera-t-il possible d'effectuer en tout temps des mises à niveau au moyen de l'interface d'administration Web (ce qui exige un hébergement complet plutôt qu'un simple entreposage d'équipement), ou est-ce qu'Élections Canada prévoit donner des préavis?

Réponse : Oui, l'interface d'administration Web doit être disponible en tout temps, pour permettre au CTBDS de procéder à la configuration préalable du système et l'administration du matériel géré qui est déployé ou qui se trouve au laboratoire du CTBDS en dehors des périodes de scrutin. Élections Canada n'exige pas que le matériel COTS soit sous-tension et connecté à Internet lorsqu'il n'est pas déployé.

2.9 Question n° 65

Question : Annexe A, Énoncé de travail, 4.3 Période d'attente du scrutin
Veuillez donner une estimation en jours de la durée de la période d'attente du scrutin.

Réponse : Élections Canada n'est pas en mesure de donner une estimation de la durée en jours de la période d'attente du scrutin, puisque l'émission des avis de confirmation d'adresse dépend du moment où les élections seront déclenchées.

2.10 Question n° 66

Question : Annexe A, Énoncé de travail, 4.4 Période de mise en œuvre et de soutien en région 4.4.3

Veuillez confirmer que l'émission de l'avis de confirmation d'adresse indique que le site est prêt à recevoir l'équipement, et que la livraison et l'installation peut avoir lieu à n'importe quel moment durant la période indiquée au paragraphe 4.4.5 (c)i.

Réponse : La livraison et l'installation des assemblages de bureaux en région peuvent avoir lieu dès réception de l'avis de confirmation d'adresse, pourvu que l'entrepreneur ait communiqué avec la personne-ressource du bureau en région afin de coordonner la livraison et l'installation du matériel, conformément à la sous-section 4.4.5 de l'énoncé des travaux.

2.11 Question n° 67

Question : À l'annexe A de l'Énoncé de travail, paragraphe 4.1.1.(d), on indique : un processeur de 2.2 GHz avec trois cœurs qui prend en charge nativement Intel VT-x et AMDV avec la capacité de le lancer via BIOS;

Élections Canada peut-il préciser s'il s'agit de trois cœurs physiques ou de trois cœurs logiques?

Réponse : Élections Canada a déjà modifié le paragraphe 4.1.1 (d) en réponse à la question n° 47, qui se trouve dans la section 3.1 de la modification n° 7. Dans toutes les spécifications relatives aux cœurs des processeurs, il est question de cœurs physiques.

2.12 Question n° 68

Question : Élections Canada publiera-t-il une version révisée de la DP qui comprend tous les changements apportés dans les modifications?

Réponse : Non, Élections Canada ne publiera pas une version révisée de la DP. Il faudra préparer votre proposition en tenant compte de la DP initiale et de toutes les modifications qui y ont été apportées par la suite. Au moment de l'octroi du contrat, le contrat, les annexes et les appendices refléteront tous les changements mentionnés dans les modifications.

Part 3. Modifications

3.1 Modification à l'appendice A – Exigences relatives au matériel et aux logiciels de l'annexe A – Énoncé des travaux

Par la présente, la DP est modifiée par la suppression entière des paragraphes 3.3.3 et 3.3.4 de l'annexe A – Énoncé des travaux et leur remplacement par les paragraphes suivants :

3.3.3 Le matériel COTS doit être neuf et avoir été fabriqué dans les 12 mois précédant la date d'entrée en vigueur du contrat.

3.3.4 Tout au long de la durée, l'entrepreneur doit remplacer tout matériel COTS qui date de plus de 48 mois précédant la date de fabrication du matériel COTS neuf, à moins que le responsable technique avise l'entrepreneur par écrit du contraire.



Services des approvisionnements et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de modification à la DP	Date de la modification à la DP :
9	Le 10 juillet 2014

Bureau du directeur général des élections. Dossier no : ECRS-RFP-13-0702
Titre : Services de scrutin des bureaux en région
Date de clôture de la demande de proposition : Le 31 juillet 2014 14 h (HE)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante :	
Bureau du directeur général des élections du Canada Services des approvisionnements et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
Attention : Ron Shaheen	Téléphone : 819-939-1489

PARTIE 1 INTERPRÉTATION

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 2 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2 Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question N° 69

Question : - Tableau des prix – 3-Onglet matériel COTS

Aux années 2 et 3, une quantité de 1 est affichée pour tous les produits COTS de la liste. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi?

Réponse : Élections Canada prévoit émettre l'avis de commande du matériel COTS à la première année du terme actuel. Cependant, tel que décrit dans la sous-section 3.2.3 de l'Annexe A – Énoncé de travail, Élections Canada peut émettre un nombre indéfini d'avis de commande du matériel COTS pendant le terme. Par conséquent, une quantité de 1 de chaque item du matériel COTS dans la liste de l'année 2 et de l'année 3 permet à l'entrepreneur de fournir un prix fixe à l'unité pour tous les avis de commande du matériel COTS qui pourraient être émis par Élections Canada pour ces années.

2.2 Question N° 70

Question : En référence à la section 7.1.1(j), rendement des cartouches d'encre au-delà de 7,000 copies à 5 % de couverture; est-ce que l'État peut remplacer cette exigence par « rendement des cartouches de toner d'au moins 6 900 copies à 5 % de couverture?

Réponse : Oui. La DP est modifiée conformément à la section 3.1 du présent document.

2.3 Question N° 71

Question : Référence : Exigences de certifications techniques. L'exigence n° 4 porte sur une certification Windows 7 pour les « serveurs d'entreprise, les ordinateurs portatifs et les ordinateurs de bureau ». Est-ce que l'État peut remplacer cette exigence pour la certification d'un système d'exploitation sur le serveur d'entreprise?

Réponse : Oui. La DP est modifiée conformément à la section 3.2 du présent document.

2.4 Question N° 72

Question : En référence à la section 7.2, Bien de consommation - 7.2.1, tel que précisé dans un avis d'emballage et dans les plans détaillés connexes, l'entrepreneur doit fournir les biens consommables suivants pour l'utilisation des petites imprimantes monochromes : cartouches d'encre noire d'au moins 10 000 copies à 5 % de couverture. Est-ce que l'État peut remplacer cette exigence par « au moins 6 900 copies » ?.

Réponse : Oui. La DP est modifiée conformément à la section 3.3 du présent document.

2.5 Question N° 73

Question : En référence à la section 8.2, Bien de consommation - 8.2.1 tel que précisé dans un avis d'emballage et dans les plans détaillés connexes, l'entrepreneur doit fournir les biens consommables suivants pour l'utilisation de grandes imprimantes monochromes : (a) cartouches d'encre noire d'au moins 30 000 copies à 5 % de couverture. Est-ce que l'État peut remplacer cette exigence par « au moins 20 000 copies » ?.

Réponse : Oui. La DP est modifiée conformément à la section 3.4 du présent document.

2.6 Question N° 74

Question : La sous-section 3.8.2 de la section 3.8 (renvoi du matériel COTS entreposé dans l'entrepôt) indique ceci : « Élections Canada convient qu'il ne retournera aucune quantité de matériel inférieur à son engagement minimal qui est précisé dans la colonne 3 du tableau A-1 figurant à l'appendice A – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels. »

La sous-section 4.04.02 de la section 4.04 (Résiliation du contrat de location pour des raisons de commodité) indique ceci : « Malgré toute disposition contraire dans le contrat, Élections Canada peut résilier le contrat de location à l'égard du matériel loué ou de tout élément de celui-ci en tout temps pendant la période de location en donnant à l'entrepreneur un préavis de 60 jours. »

Ces deux points semblent contradictoires. Est-ce qu'Élections Canada peut fournir des clarifications?

Réponse : Dans la section 1.02 des articles de convention, on indique qu'en cas d'incompatibilité entre les libellés des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste. Ainsi, l'Annexe A – Énoncé de travail, a priorité sur le libellé de l'Annexe C – Conditions supplémentaires – Achat, location et maintenance du matériel.

2.7 Question N° 75

Question : Concernant l'Annexe A – Énoncé de travail – Section 7 Simulation. Combien de simulations simultanées seront effectuées?

Réponse : Tel que décrit dans la sous-section 7.1.1 de l'Annexe A – Énoncé de travail, Élections Canada peut demander un nombre indéterminé de simulations à tout moment. Sans limiter ce qui précède, aux fins du scénario décrit au tableau 8 – Simulation d'événement de l'Annexe A – Gabarit pour tableau de tarification de la proposition de la partie 8 – Critères d'évaluation financière, les soumissionnaires peuvent assumer que les quantités de simulations déterminées dans ces tableaux seront simultanées.

2.8 Question N° 76

Question : La plupart de nos demandes de clarifications n'ont pas encore été publiées, ce qui a des répercussions directes sur notre capacité à finaliser notre solution et notre réponse à la soumission. Par conséquent nous demandons une prolongation de l'échéance au 6 août 2014, à 14 h, pour la présentation des réponses. De même, nous demandons une prolongation de la période de questions pour nous assurer que nous avons la capacité de clarifier toutes les futures modifications.

Réponse : Élections Canada accepte de prolonger la date de clôture de la demande de proposition au 31 juillet 2014, à 14 h HNE. Élections Canada confirme également qu'il n'acceptera pas de reporter la date de clôture de la demande de proposition au-delà du 31 juillet 2014. La DP est modifiée conformément à la section 3.5 du présent document.

2.9 Question N° 77

Question : En référence à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent, Articles de l'accord, et Annexe H Conditions générales, Combinaison de biens et de services, Section 14, Responsabilité

En référence à la modification n° 5 – 2.2 Question n° 9

Nous apprécions l'ajout de la limite de responsabilité dans le nouvel article 23. Cependant, la responsabilité de l'entrepreneur est limitée au total des coûts estimés (p. ex. Valeur du contrat pour 3 ans et potentiellement 6 ans si l'État utilise son option de prolongation de 3 ans). Malheureusement, le plafond proposé n'est pas conforme à la norme de l'industrie pour un contrat pluriannuel de cette nature. Il exige que l'entrepreneur assume un risque bien au-delà de ce qui est raisonnable ou conforme aux normes de l'industrie. Nous demandons à Élections Canada de considérer la possibilité de fixer un plafond au montant qui correspond à la somme payée par Élections Canada à l'entrepreneur pour les services fournis en vertu de l'accord pour une période de douze mois.

De plus, nous avons noté que le paragraphe suivant de la clause standard de limitation de la responsabilité, numéro N0000C du guide des CUA du gouvernement du Canada a été omis (voir site : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/N/N0000C/4>). Nous demandons qu'il soit inclus à la fin du paragraphe 23.01.02 f):

« En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (f) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) pour le contrat, ou _____\$, (inscrire le montant indiqué aux sous alinéas (ii)), selon ce qui est le plus élevé. »

Réponse : Non, Élections Canada ne modifiera pas le plafond de responsabilité dans le nouvel article 23. En ce qui concerne le paragraphe additionnel à ajouter au paragraphe 23.01.02(f), la DP est modifiée conformément à la section 3.6 du présent document.

2.10 Question N° 78

Question : En référence à l'Article 14, Assurances, et l'Annexe N – Assurance commerciale de responsabilité civile

Nous avons examiné les exigences en matière d'assurances incluses dans l'Article 14 et nous demandons qu'Élections Canada apporte les modifications suivantes :

- Comme les polices d'assurance contiennent de l'information confidentielle de l'entrepreneur, et comme l'entrepreneur fournira un certificat d'assurance qui démontre la couverture nécessaire, nous demandons qu'Élections Canada modifie la section 14.01.03 comme suit :

« 14.01.03 L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les 10 jours civils suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. Pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». »

Annexe N – Assurance commerciale de responsabilité civile

L'entrepreneur peut ajouter Élections Canada en tant qu'assuré additionnel, mais les employés ne peuvent l'être, conformément à la section 1.01.02 g). Par conséquent, veuillez effacer le paragraphe (g) « les employés, et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels ».

Réponse : La DP est modifiée conformément à la section 3.7 du présent document.

2.11 Question N° 79

Question : En référence à la DP générale sur les services de scrutin des bureaux en région – Date de clôture de la demande de proposition :

Étant donné le nombre important de questions et de clarifications concernant cette DP, et les modifications où des changements de caractéristiques du matériel demandent à l'entrepreneur de réévaluer les soumissions, est-ce qu'Élections Canada peut reporter la date de clôture de la demande de proposition d'une semaine?

Réponse : Veuillez consulter la réponse à la question n° 76 et la section 3.5 de cette modification.

2.12 Question N° 80

Question : Annexe A – Énoncé de travail, section 3.5.7 – 3.5.8
Veuillez définir les exigences concernant le terme « chambre forte ».

Réponse : Les plans détaillés et les images de référence qui seront fournis à l'entrepreneur donnent les détails sur la fabrication, le déploiement et la maintenance

des bureaux en région. Par conséquent, l'entrepreneur doit protéger les plans détaillés et les images de référence contre les accès et les utilisations non autorisés.

2.13 Question N° 81

Question : En référence à la section 9.1.1 (g) Papier lettre et papier de format légal. Étant donné que l'AMC ne demande qu'un bac d'alimentation de 250 feuilles, veuillez confirmer que le bac d'alimentation de 250 feuilles pourra servir pour le papier lettre et qu'un bac d'alimentation auxiliaire de 100 feuilles pourra servir pour le papier de format légal. Si des bacs séparés sont demandés pour les deux formats de papier, est-ce que l'État peut considérer l'ajout d'un deuxième bac à la configuration du matériel?

Réponse : Élections Canada demande qu'il soit possible de mettre du papier lettre ou du papier de format légal dans le bac d'alimentation de 250 feuilles.

3 MODIFICATIONS

3.1 Modification à l'appendice A – Exigences relatives au matériel et aux logiciels de l'Annexe A – Énoncé des travaux

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant le paragraphe 7.1.1(j) de l'appendice A - Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux dans son intégralité et en le remplaçant par le paragraphe suivant :

7.1.1(j) rendement des cartouches de toner d'au moins 6 900 copies à 5 % de couverture;

3.2 Modification à l'appendice D – Exigences de certification technique à l'annexe A – Énoncé de travail

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant le paragraphe 4 de l'Appendice D – Exigences de certification technique à l'annexe A – Énoncé de travail, dans son intégralité et en le remplaçant par ce qui suit :

4. Pour les ordinateurs portatifs et les ordinateurs de bureau, les unités de ces systèmes doivent avoir le logo « Designed for Windows » tel que défini pour Windows 7 par la version 2.2.1a du « Microsoft Windows Logo Program System and Device Requirements ». La certification doit être entre Microsoft et le fabricant de l'équipement d'origine (tel que défini par le nom qui figure sur l'unité du système ainsi que dans tous les manuels et la documentation connexes). Une preuve de certification

peut être demandée lors de l'émission de l'avis de commande du matériel COTS. Si demandé, l'entrepreneur doit fournir un des documents suivants comme preuve de certification :

- (i) une copie du rapport de certification dans laquelle Microsoft confirme le logo de conformité ;
- (ii) une copie de la liste de compatibilité matérielle dans laquelle figure le modèle de système ;
- (iii) une copie du « Catalogue Microsoft Windows » dans lequel figure le modèle de système.

Ces rapports ou ces impressions doivent être accompagnés dans leur format original.

Par la présente, la DP est modifiée par l'ajout du paragraphe 6 à l'appendice D – Exigences en matière de certification technique à l'Annexe A – Énoncé de travail, par ce qui suit :

6. Pour les serveurs de l'organisation, les unités de systèmes doivent avoir le logo « Designed for Windows » tel que prévu par le programme des logos de Microsoft Windows pour les systèmes et les appareils du serveur Windows 2012 R2. La certification doit être faite entre Microsoft et le fabricant initial de l'équipement (le nom de l'entreprise qui figure sur l'unité et sur les manuels et la documentation de soutien). Une preuve de certification peut être demandée au moment d'émettre les avis de commande de matériel commercial. Si elles sont demandées, l'entrepreneur doit fournir les preuves des façons suivantes :

- (i) une copie du rapport de certification où Microsoft confirme la conformité au programme des logos;
- (ii) une copie de la Hardware Compatibility List (HCL) sur laquelle figure le modèle du système;
- (iii) une copie du catalogue Microsoft Windows où figure le modèle du système.

Les rapports ou versions imprimées doivent être présentés dans leur format original.

3.3 Modification à l'appendice A – Exigences relatives au matériel et aux logiciels de l'Annexe A – Énoncé des travaux

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant le paragraphe 7.2.1(a) de l'appendice A - Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux dans son intégralité et en le remplaçant par le paragraphe suivant :

7.2.1(a) des cartouches d'encre noire avec un rendement minimal de 6 900 copies à 5 % de couverture.

3.4 Modification à l'appendice A – Exigences relatives au matériel et aux logiciels de l'Annexe A – Énoncé des travaux

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant les paragraphes 8.1.1(j) et 8.2.1(a) de l'appendice A - Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels à l'annexe A - Énoncé des travaux dans leur intégralité et en les remplaçant par le paragraphe suivant :

8.1.1(j) rendement des cartouches de toner d'au moins 20 000 copies à 5 % de couverture;

8.2.1(a) des cartouches d'encre noire avec un rendement minimal de 20 000 copies à 5 % de couverture.

3.5 Modification à la première page de la DP

Par la présente, la première page de la DP est modifiée par la suppression de « 23 juillet 2014, 14 h (HNE) » dans l'encadré « Date de clôture de la demande de proposition » et son remplacement par ce qui suit :

« 31 juillet 2014 14 h (HNE) »

3.6 Modification à la section 23.01 des articles de convention

Par la présente, la DP est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant à la fin du paragraphe 23.01.02(f) des articles de convention :

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes du paragraphe f) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat.

3.7 Modification à l'article 14 des articles de convention

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant la sous-section 14.01.03 des articles de convention et le paragraphe 1.01.02(g) de l'Annexe N dans son intégralité et en le remplaçant par ce qui suit :

14.01.03 L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les 10 jours civils suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. Pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ».

Annexe N – Assurance commerciale de responsabilité civile

1.01.02(g) est laissé vide intentionnellement.



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée. Sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification	Date de la modification à la DP
10	11 juillet 2014

Bureau du directeur général des élections – N° du dossier ECRS-RFP-13-0702
Titre Services de scrutin des bureaux en région (EFOS)
Date de clôture de la demande de proposition Le 31 juillet 2014 14 h (HE)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante	
Bureau du directeur général des élections du Canada Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
Destinataire Ron Shaheen	Téléphone 819-939-1489

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 2 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question n° 82

Question : Partie 7 – Critères d'évaluation technique

[M6] Soutien technique sur place à travers le Canada

2. l'année et le mois de la date de début et de la date de fin de la mise en œuvre des systèmes COTS;

Comme ce critère obligatoire vise l'apport d'un soutien technique sur place et non le déploiement de systèmes COTS, nous ne voyons pas la pertinence de préciser à quel moment les systèmes COTS ont été déployés. Par conséquent, nous demandons la suppression du point 2.

Réponse : Votre demande est acceptée. La DP est ainsi modifiée conformément à l'article 3.1 de la présente.

2.2 Question n° 83

Question : Annexe A – Gabarit pour tableau de tarification de la proposition

Tableau 3 – Matériel COTS

Dans ce tableau, un prix est demandé pour 25 lecteurs code à barres et cinq dispositifs de signature numérique, une quantité manifestement insuffisante pour répondre aux besoins de tous les DS et DASS. Or, il serait utile de savoir à quoi ce matériel servira. Élections Canada pourrait-il fournir des précisions à ce sujet?

Réponse : En raison de récents changements opérationnels, Élections Canada prévoit déployer un nombre limité de lecteurs code à barres et de dispositifs de signature numérique, aux fins de leur utilisation à l'administration centrale; l'organisme ne prévoit pas

en distribuer aux bureaux en région pour la 42^e élection générale en 2015. Cependant, nous croyons que les lecteurs code à barres et les dispositifs de signature numérique seront fort utiles lors de prochains scrutins.

2.3 Question n° 84

Question : Appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux

2. Serveur d'entreprise

2.3 Biens consommables

2.3.1 (a) bâtons de mémoire USB 3.0

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada recommande l'utilisation de technologies de cryptographie (chiffrement) pour assurer la protection de renseignements personnels de nature délicate sauvegardés sur un ordinateur ou un dispositif de stockage portatif. Afin de protéger les données sauvegardées sur les clés USB 3.0, Élections Canada souhaiterait-il modifier la formulation de la demande pour « des clés USB 3.0 cryptées de 256 bits (AES), FIPS 197 »?

Réponse : Non. À l'heure actuelle, Élections Canada n'a pas besoin de clés USB 3.0 cryptées de 256 bits (AES), FIPS 197. Comme aucun prix unitaire préalable n'est exigé, si de telles clés devaient être requises, on demanderait à l'entrepreneur de fournir ces clés conformément aux exigences énoncées au paragraphe 2.3.1 (a) de l'appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux. Dans tous les cas, l'entrepreneur doit s'assurer que ces dispositifs sont compatibles avec les appareils en place.

2.4 Question n° 85

Question : On demande à l'entrepreneur de fournir « un routeur intégré, un pare-feu et un point d'accès sans fil » : est-ce que tous ces dispositifs doivent être réunis dans un seul appareil?

Réponse : Oui.

2.5 Question n° 86

Question : Pourquoi les appareils UTM doivent-ils comprendre six ports? À quoi serviront-ils si les commutateurs de réseau sont utilisés pour accroître le nombre de ports? Ces six ports constituent-ils une exigence obligatoire?

Réponse : Les appareils UTM seront utilisés dans tous les types de bureau en région. Étant donné que seuls les bureaux des DS disposeront d'un commutateur de réseau, Élections Canada a besoin d'un minimum de six ports réseau pour répondre aux besoins d'autres types de configuration des bureaux en région.

2.6 Question n° 87

Question : La fourniture de six SSID constitue-t-elle une exigence obligatoire? En fait, nous pouvons vous fournir une solution hybride, soit un routeur, un pare-feu et un point d'accès sans fil qui compte quatre SSID, mais nous pouvons également fournir un routeur, un pare-feu et une solution d'accès sans fil qui compte jusqu'à 15 SSID. Toutefois, ils ne seront pas dans la même boîte.

Réponse : Nous acceptons votre demande. La DP est ainsi modifiée conformément à la section 3.2 de la présente.

2.7 Question n° 88

Question : À quoi servira le modem de service téléphonique de base? En fait, nous pouvons offrir une solution d'appoint, soit un modem USB 3G/4G.

Réponse : Le modem de service téléphonique de base intégré des appareils UTM sera utilisé en cas de défaillance du RE et à titre de solution hors bande pour l'administration à distance. Au Canada, des dizaines de bureaux en région ne disposent pas d'un accès réseau 3G/4G fiable; c'est pourquoi notre plan de réseau pour les bureaux en région prévoit une connectivité de service téléphonique de base.

Partie 3. Modifications

3.1 Modification visant la partie 7 – Critères d'évaluation technique

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant le critère obligatoire M6, partie 7 – critères d'évaluation technique, et en le remplaçant par ce qui suit :

[M6] Soutien technique sur place à travers le Canada

Dans les trois dernières années en date de la clôture de la DP, le soumissionnaire doit avoir convenu d'offrir un soutien technique sur place pour les systèmes COTS mis en œuvre dans un minimum de 100 différents endroits au Canada où il y a au moins un endroit (a) dans chacune des dix provinces et (b) dans un des territoires du Nord canadiens. En vertu de ces contrats, le soumissionnaire doit être tenu de déployer des ressources, selon les besoins, afin d'offrir ce soutien technique sur place.

Le soumissionnaire doit fournir deux références de projet clients, qui illustrent les exigences

précédentes et chaque référence doit présenter, au minimum, les renseignements suivants :

1. le nom de l'organisation cliente ainsi que le nom, le titre, la responsabilité, le numéro de téléphone, l'adresse municipale et l'adresse électronique de la personne-ressource du client;
2. le jour, l'année et le mois du début et de la fin de la période pendant laquelle le soumissionnaire a offert un soutien technique sur place au client;
3. le nombre d'endroits où ceux-ci furent mis en œuvre et le type de services de soutien technique sur place offert par le soumissionnaire à son client.

3.2 Modification visant l'appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux – *Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels*

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant le paragraphe 10.1.1 (c) vi, appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux – *Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels* dans son intégralité et en le remplaçant par ce qui suit :

10.1.1 (c) vi. la capacité de prendre en charge jusqu'à quatre SSID.



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée. Sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification	Date de la modification à la DP
11	15 juillet 2014

Bureau du directeur général des élections – N° du dossier
ECRS-RFP-13-0702
Titre
Services de scrutin des bureaux en région (EFOS)
Date de clôture de la demande de proposition
Le 31 juillet 2014 14 h (HE)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante	
Bureau du directeur général des élections du Canada Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
Destinataire	Téléphone
Ron Shaheen	819-939-1489

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 2 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question n° 89

Question : Modification n° 9 – Réponse à la question n° 76

Puisque la date de clôture de la DP est reportée au 31 juillet, peut-on présumer que la période de questions sera prolongée jusqu'au 16 juillet, soit 15 jours avant la nouvelle date de clôture?

Réponse : Oui.

2.2 Question n° 90

Question : Paragraphe 9.1.1 (g), appareils qui acceptent du papier format commercial et du papier ministre. Est-ce que la Couronne accepterait des appareils multifonctions dotés de deux tiroirs, un pour le papier format commercial et un autre pour le papier ministre? De tels appareils permettraient de faire imprimer des documents en format commercial et ministre sans intervention manuelle.

Réponse : Le paragraphe 9.1.1 (g) représente une exigence minimale. Les soumissionnaires peuvent proposer de meilleurs produits, s'ils le désirent.

2.3 Question n° 91

Question : Paragraphe 5.1.1 (g) – Deux ports d'interface USB 3.0. La Couronne accepterait-elle des terminaux portatifs dotés de deux ports d'interface USB 2.0 au lieu de 3.0?

Réponse : Oui. La DP est modifiée conformément à la section 3.1 du présent document.

Partie 3. Modifications

3.1 Modification visant l'appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux – *Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels*

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant le paragraphe 5.1.1 (g), appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux – *Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels* dans son intégralité et en le remplaçant par ce qui suit :

5.1.1 (g) deux ports d'interface USB 2.0;



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée. Sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification	Date de la modification à la DP
12	17 juillet 2014

Bureau du directeur général des élections – N° du dossier ECRS-RFP-13-0702
Titre Services de scrutin des bureaux en région (EFOS)
Date de clôture de la demande de proposition Le 31 juillet 2014 14 h (HE)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante	
Bureau du directeur général des élections du Canada Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
Destinataire Ron Shaheen	Téléphone 819-939-1489

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 2 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question n° 92

Question : appareils UTM – Caractéristiques du réseau : L'appareil doit-il obligatoirement agir comme un point d'accès de passerelle filaire?

Réponse : Oui.

2.2 Question n° 93

Question : appareils UTM – Caractéristiques de sécurité : Ces trois caractéristiques sont-elles obligatoires : débit SSL RPV, filtrage du contenu SSL et déchargement du protocole SSL. Nous utilisons IPSEC.

Réponse : Oui.

2.3 Question n° 94

Question : Référence Critères d'évaluation notés, Section 7.1 – Emplacement du Bureau de soutien et stratégie de PCA : Objet : Bureau de soutien – Nous demandons à Élections Canada de donner des détails sur le nombre prévu d'appels au Bureau pendant et en dehors des périodes d'élections.

Si cela est possible, ventiler par type d'appel pour chaque période (c.-à-d. le pourcentage de demandes de mots de passe, de réinitialisation de mots de passe, de soutien technique, etc.).

Réponse : Le système actuel d'appels de soutien des bureaux de campagne est vieux et est limité sur le plan des contrôles et des rapports. Par conséquent, Élections Canada remplace ce système par un nouveau modèle de soutien qui comporte des outils en libre-service, un

meilleur système d'acheminement des appels et un meilleur contrôle et une meilleure surveillance. L'objectif est de réduire les délais dans le soutien qui est offert aux bureaux de campagne.

Lors de la 41^e élection générale du gouvernement fédéral en 2011, Élections Canada comptait 437 bureaux de campagne, qui ont fait environ 1500 demandes de soutien au CTBDS. De ces demandes, environ 150 n'ont pas été assignées au bon groupe de soutien et ont dû être redirigées. Les 1350 autres demandes de soutien ont fait l'objet d'un suivi par le CTBDS et l'entrepreneur responsable de l'équipement dans les bureaux de campagne.

À la 42^e élection générale du gouvernement fédéral en 2015, Élections Canada soutiendra environ 588 bureaux de campagne. Nous ne pouvons estimer le nombre d'appels de soutien, mais nous prévoyons recevoir des demandes lors de l'assemblage des bureaux de campagne et moins d'appels dus à des bris d'équipement. Élections Canada prévoit travailler étroitement avec l'entrepreneur avant les prochaines activités pour s'assurer que les bons processus sont en place pour assurer une collaboration efficace entre l'entrepreneur et Élections Canada dans le nouveau modèle de soutien.

Pendant les périodes où il n'y a pas d'activités, Élections Canada ne prévoit pas répondre à de nombreuses demandes de soutien, car les bureaux de campagnes ne seront pas fonctionnels. Nous prévoyons que les demandes de soutien ne viendront que du CTBDS.

2.4 Question n° 95

Question : Modification 9 – Réponse à la Question 74

Élections Canada répond de la façon suivante :

Dans la section 1.02 des articles de convention, on indique qu'en cas d'incompatibilité entre les libellés des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste. Ainsi, l'Annexe A – Énoncé de travail, a priorité sur le libellé de l'Annexe C – Conditions supplémentaires – Achat, location et maintenance du matériel.

Toutefois, le point 4.04.02 de la section 4.04 (Résiliation du contrat de location pour raisons de commodité) est précédé de « Malgré toute disposition contraire dans le contrat ». Selon ce libellé, Élections Canada peut résilier tous les contrats de location (ou tout élément de ces contrats) sans qu'il y ait de pénalité. Afin d'éclaircir ce passage, Élections Canada peut-elle changer ce libellé par « selon les dispositions du point 3.8.2 de la section 3.8 (Renvoi du matériel COTS entreposé dans l'entrepôt)?

Réponse : Oui. La DP est modifiée conformément à la section 3.1 du présent document.

2.5 Question n° 96

Question : Référence Appendice A 3.8.1 / 3.8.2

Selon les dispositions de 3.8.1 / 3.8.2, Élections Canada peut résilier tout élément des contrats de location (sur préavis de 90 jours) en fonction de son engagement minimal précisé à l'Appendice A, sans qu'il y ait de pénalité. Si Élections Canada veut se réserver l'option de retourner plus tôt du matériel loué sans qu'il y ait de pénalité, la valeur que représente le risque d'une résiliation hâtive et la somme maximale engagée pour louer le matériel devront nécessairement être pris en compte dans l'établissement du prix, ce qui donnera des taux de location mensuels hors de l'ordinaire. Élections Canada peut-elle clarifier ses intentions, et le cas échéant, apporter les changements nécessaires?

Réponse : Élections Canada ne modifiera pas les sous-sections 3.8.1 et 3.8.2 de l'Annexe A – Énoncé de travail. L'objectif de ces sections est de donner une marge de manoeuvre à Élections Canada pour adapter ses systèmes de votes en fonction de son mandat aux termes de la Loi électorale du Canada. Pour la 42^e élection générale, Élections Canada s'attend à ce que ses besoins en matériel COTS correspondent approximativement aux quantités déterminées dans la colonne D (Année 1) du Tableau 3 – Matériel COTS de l'Annexe A – Tableau des tarifs de la proposition de la Partie 8 – Critères d'évaluation financiers.

Lors des élections générales subséquentes, Élections Canada pourra choisir d'améliorer ses systèmes de vote, ce qui pourrait entraîner des écarts dans les quantités de matériel COTS requises. Les quantités maximales d'équipement déterminées dans la colonne C du tableau A-1 de l'Appendice A de l'Annexe A – Énoncé de travail ont pour objectif de s'assurer que les soumissionnaires et les entrepreneurs ont la capacité et les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins additionnels d'équipement COTS dans les cas où Élections Canada demanderait des quantités plus élevées de matériel. Tel qu'indiqué dans la sous-section 3.2.5, les quantités maximales d'équipement COTS indiquées dans la colonne C du tableau A-1 ne servent qu'à des fins de planification.

2.6 Question n° 97

Question : Référence Conditions supplémentaires 4.04.02

Selon les dispositions de 4.04.02, peut résilier tout élément des contrats de location (sur préavis de 60 jours) en tout temps et sans pénalité. Si Élections Canada veut se réserver l'option de retourner plus tôt et en tout temps du matériel loué sans qu'il y ait de pénalité, la valeur que représente le risque d'une résiliation hâtive et la somme maximale engagée pour louer le matériel devront nécessairement être pris en compte dans l'établissement du prix, ce qui donnera des taux de location mensuels hors de l'ordinaire. Élections Canada peut-elle clarifier ses intentions, et le cas échéant, apporter les changements nécessaires?

Réponse : Voir les réponses aux questions n° 95 et 96.

Partie 3. Modifications

3.1 Modification visant l'annexe C – Achat, location et maintenance de matériel

Par la présente, la DP est modifiée par la suppression complète de la sous-section 4.04.02 de l'Annexe C – Achat, location et maintenance de matériel et son remplacement par ce qui suit :

- 4.04.02 Conformément à la sous-section 3.8.2 de l'Annexe A – Énoncé de travail, Élections Canada peut mettre fin à la location de tout ou d'une partie du matériel en tout temps pendant la période de location en donnant un avis à l'entrepreneur 90 jours civils à l'avance.



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée. Sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification	Date de la modification à la DP
13	18 juillet 2014

Bureau du directeur général des élections – N° du dossier
ECRS-RFP-13-0702
Titre
Services de scrutin des bureaux en région (EFOS)
Date de clôture de la demande de proposition
Le 31 juillet 2014 14 h (HE)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante	
Bureau du directeur général des élections du Canada Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
Destinataire	Téléphone
Ron Shaheen	819-939-1489

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 2 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question n° 98

Question : Nous avons besoin de savoir si d'autres modifications peuvent être apportées aux appareils UTM, car les spécifications semblent avoir été rédigées selon le modèle d'un concurrent avec certaines caractéristiques exclusives.

Réponse : Élections Canada n'apportera aucune autre modification aux spécifications des appareils UTM, car les spécifications établies répondent à des besoins opérationnels précis.

2.2 Question n° 99

Question : Annexe A – Énoncé des travaux, articles 7.2, 8.2 et 9.2 – Biens consommables (imprimantes)

Il est clairement indiqué dans ces trois articles que l'entrepreneur est chargé de fournir toutes les cartouches d'encre nécessaires à l'utilisation des imprimantes. Comme le niveau d'utilisation n'est pas indiqué (à part le cycle d'utilisation maximal des imprimantes), peut-on nous fournir une estimation du nombre de pages qui seront imprimées ou du nombre de cartouches de toner supplémentaires qui seront demandées dans les avis d'emballage pour chaque lieu?

Réponse : Veuillez consulter la question n° 56 de la modification n° 7, qui concerne les volumes d'impression aux bureaux de DS. Il est entendu que les avis d'emballage mentionneront le nombre de cartouches d'encre ou de toner que le fournisseur devra remettre à chaque bureau en région. Toutefois, nous prévoyons avoir besoin de deux cartouches pour chaque imprimante monochrome petit format et grand format, et de deux cartouches pour chaque appareil multifonction. Élections Canada ne garantit pas ces quantités pour l'instant.